

Centre d'Expertise  
pour le Budget et  
le Bien-Être Financier

# REDI Cadre des conventions

Budgets de référence pour un revenu digne

THOMAS  
MORE

Version mai 2023





## Avant-propos

Ce **cadre de convention** est l'un des quatre outils fournis par CEBUD pour la bonne utilisation de l'outil REDI. Nous y expliquons les dispositions que chaque CPAS doit prendre avant de commencer à utiliser REDI. Outre la description de la nature des accords et des décisions à prendre, nous indiquons également dans chaque cas quelles sont les pratiques courantes parmi les utilisateurs actuels de REDI et ce que CEBUD recommande.

Il y a aussi le **guide de l'utilisateur**. Il s'agit d'un manuel plutôt technique dans lequel nous décrivons comment créer un fichier, comment consulter un fichier existant et comment modifier des données. Vous pouvez trouver ce document dans la version web de REDI ou sur demande via [info@cebud.be](mailto:info@cebud.be).

Dans le **guide des produits**, nous énumérons tous les prix utilisés dans le calcul des budgets de référence. Tous les produits et services des budgets de référence y sont répertoriés par thème et mis à jour annuellement. Vous pouvez également trouver le guide des produits sur la version web de REDI ou sur demande via [info@cebud.be](mailto:info@cebud.be).

Enfin, il y a "**Avec REDI vers une aide financière équivalente**". Ce livre s'adresse spécifiquement aux assistant(e)s sociaux(les). Il s'agit d'un manuel qui soutient l'utilisation de REDI et les budgets de référence dans la pratique du service social d'un CPAS. Le livre compile les réponses aux questions fréquemment posées, donne des conseils concrets et utiles aux utilisateurs de REDI et fournit des informations sur le contexte concernant le calcul des budgets de référence. Le livre sera être publié par Politeia et peut être commandé à l'adresse suivante : <https://politeia.be/fr/publications>.

En cas de difficultés ou d'ambiguïtés, vous pouvez toujours contacter CEBUD à l'adresse mail suivante : [support@remiredi.freshdesk.com](mailto:support@remiredi.freshdesk.com)

## Table des matières

Avant-propos .....	4
Table des matières .....	5
0. Introduction .....	8
1. Modalités pratiques de l'utilisation de REDI .....	9
1.1 Groupe cible .....	9
1.1.1 Pour qui un dossier REDI doit-il être créé ? .....	9
Introduction .....	9
Pratiques des utilisateurs REDI .....	9
Recommandation de CEBUD .....	10
1.1.2 Qui remplit le dossier REDI ? .....	10
Introduction .....	10
Pratiques des utilisateurs REDI .....	10
Recommandation de CEBUD .....	11
1.2 Revenus .....	12
1.2.1 Quels revenus doivent être imputés ? .....	12
Introduction .....	12
Pratiques des utilisateurs de REDI .....	12
Recommandations de CEBUD .....	13
1.2.1.1 Que faire avec les interventions du Fonds social mazout, du Fonds Gaz Électricité ou de la Subvention pour la participation et l'activation sociale ? .....	13
Introduction .....	13
Pratiques des utilisateurs REDI .....	13
Recommandation de CEBUD .....	13
1.2.1.2 Dans quelle mesure l'épargne doit-elle être prise en compte ? .....	14
Introduction .....	14
Pratiques des utilisateurs REDI .....	14
Recommandation de CEBUD .....	14
1.2.1.3 Que faire avec le règlement des impôts sur les revenus des personnes physiques ? .....	15
Introduction .....	15
Pratiques des utilisateurs REDI .....	15
Recommandation de CEBUD .....	15
1.2.1.4 Que faire avec les revenus qui ne sont connus que plus tard ? .....	15
Introduction .....	15
Pratiques des utilisateurs REDI .....	16
Recommandation de CEBUD .....	16
1.2.1.5 Que faire si un bénéficiaire n'a pas un revenu complet en raison d'une saisie sur salaire ? .....	16
Introduction .....	16
Pratiques des utilisateurs REDI .....	16
Recommandation de CEBUD .....	16
1.2.2 Quels sont les revenus différents à prendre en compte ? .....	16
Introduction .....	16
Pratiques des utilisateurs REDI .....	17
Recommandation de CEBUD .....	17
1.2.2.1 Que faire avec les revenus des enfants cohabitant ? .....	17

Introduction .....	17
Pratiques des utilisateurs REDI .....	18
Recommandation de CEBUD.....	18
1.3 Dépenses.....	19
1.3.1 Quelles sont les dépenses qui doivent être imputés ? .....	19
Introduction .....	19
Pratiques des utilisateurs REDI .....	20
Nous déduisons des rapports annuels REDI qu'il existe de grandes variations dans la mesure où les dépenses réelles nécessaires sont saisies dans REDI. ....	20
Recommandations de CEBUD .....	20
1.3.2 Que faire avec les dépenses ponctuelles non-automatiquement incluses dans REDI ?	21
Introduction .....	21
Pratiques des utilisateurs REDI .....	21
Recommandations de CEBUD .....	21
1.3.3 Que faire avec les coûts de logement spécifiques des locataires et propriétaires ?....	21
Introduction .....	21
Recommandation de CEBUD .....	22
1.3.4 Que faire avec les frais médicaux ?.....	22
Introduction.....	22
Pratiques des utilisateurs REDI.....	22
Recommandation de CEBUD .....	23
1.3.5 Que faire des frais de scolarité des étudiants indépendants ?.....	23
Introduction.....	23
Recommandation de CEBUD .....	23
1.3.6 Que faire des frais de voiture et quel est le budget de référence pour l'utilisation de la voiture ?	23
Introduction.....	23
Pratiques des utilisateurs REDI.....	24
Recommandation de CEBUD .....	24
1.3.7 Dettes.....	24
Introduction .....	24
Pratiques des utilisateurs REDI .....	25
Recommandation de CEBUD.....	25
2. Accords sur les services sociaux liés au REDI.....	26
2.1 Quelle offre de service social en cas de solde négatif ? .....	26
2.2 Quel est le montant de l'aide financière supplémentaire ? .....	27
Introduction .....	27
Pratiques des utilisateurs REDI .....	27
Recommandation de CEBUD.....	28
2.3 Pouvez-vous réduire le pourcentage de l'aide financière supplémentaire requise ? .....	29
2.4 Le CPAS peut-il assortir de conditions l'octroi d'une aide financière supplémentaire ? .....	31
Introduction .....	31
Pratiques des utilisateurs REDI .....	31
Recommandation de CEBUD.....	31
2.5 Comment rendre le budget mensuel accessible aux membres du Comité spécial du Service social (CSSS)?.....	32
Introduction .....	32
Pratiques des utilisateurs REDI .....	32
Recommandation de CEBUD.....	32

Bibliographie ..... 33  
Annexes..... 36

## 0. Introduction

La réalisation d'un *"diagnostic précis de l'existence et de l'étendue des besoins en services"* (article 60 de la loi organique des CPAS) et le respect du principe d'égalité<sup>1</sup> exigent que chaque CPAS convienne de la manière dont les besoins sont examinés. Dans le premier chapitre, nous examinerons les conventions que les CPAS doivent conclure sur l'utilisation de REDI. De préférence, ils doivent être conclus en concertation entre les services sociaux et le CSSS (Comité Spécial du Service Social). Ce document peut soutenir les CPAS dans ce processus.

Une fois le diagnostic de besoin posé, l'assistant social fera une proposition d'aide. Le CPAS doit prendre une décision à ce sujet dans le cadre du Droit à l'aide sociale. Le CPAS décide de manière autonome de la nature et de l'étendue de l'aide, bien que les services sociaux doivent viser à « permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine » (article 1 de la loi sur le CPAS). Là encore, fournir une assistance efficace en accord avec les directives politiques des gouvernements locaux nécessite de bons conventions. Dans un deuxième chapitre, nous abordons les différentes options dont disposent les autorités locales pour soutenir les familles dans le besoin. Plus précisément, nous discutons des pratiques courantes en matière de soutien financier supplémentaire.

Lorsque nous envisageons à la fois les modalités pratiques d'utilisation et les modalités des services sociaux liés à REDI, nous nous référons souvent aux pratiques actuelles des utilisateurs de REDI. Celles-ci proviennent à la fois d'une enquête auprès des utilisateurs que nous avons organisée en novembre 2020 (voir : Storms & Frederickx, 2020) et des discussions au sein du réseau d'apprentissage des utilisateurs de REDI organisé chaque année.

---

<sup>1</sup> Le principe d'égalité est basé sur l'article 11 de la Constitution Belge et stipule que tous les citoyens qui se trouvent dans une situation égale doivent être traités de la même manière. Cela implique également que les citoyens qui ne sont pas dans la même situation ne doivent pas être traités de manière égale. En d'autres termes, un traitement différencié des demandeurs d'aide est possible. Ce qui n'est pas possible, c'est une différence de traitement arbitraire (RvS 18 décembre 1997, n° 970,279).



## 1. Modalités pratiques de l'utilisation de REDI

Afin d'établir un diagnostic correct de la situation des besoins d'une famille et de s'assurer que les travailleurs sociaux d'un même CPAS utilisent des directives communes à cet effet, il est nécessaire de conclure un certain nombre d'accords avant d'introduire les données dans REDI. Dans ce chapitre, nous formulons des recommandations sur les accords pratiques nécessaires avant de travailler avec REDI. Il s'agit notamment d'accords sur le groupe cible, les revenus et les dépenses de la famille. En outre, nous abordons séparément les accords concernant les demandeurs d'aide qui ne peuvent pas disposer de leurs propres revenus, comme les bénéficiaires d'une guidance budgétaire ou les personnes sous tutelle.

### 1.1 Groupe cible

#### 1.1.1 Pour qui un dossier REDI doit-il être créé ?

##### Introduction

En vertu de l'article 1 de la loi du 8 juillet 1976, tout citoyen ayant besoin d'aide dans notre pays a le Droit à l'aide sociale. Le CPAS de la commune où ce citoyen réside habituellement et effectivement a pour mission d'établir un diagnostic de l'état de besoin (art. 60 §1 de la loi CPAS) avant de décider de l'aide la plus appropriée. Contrairement au droit à l'Intégration Sociale, il appartient à chaque CPAS de déterminer comment l'enquête sociale est menée<sup>2</sup> et quelles sont la nature, la portée et les conditions du droit à l'aide sociale.

En principe, les assistants sociaux peuvent ouvrir un dossier REDI pour toutes les situations dans lesquelles une évaluation des besoins sociaux est souhaitable. Il s'agit en premier lieu des citoyens vulnérables qui s'adressent au CPAS pour obtenir un soutien financier ou matériel. Toutefois, outre l'aide curative, les CPAS ont également pour mission de fournir une aide préventive (article 57 de la loi sur les CPAS). Le screening systématique de tous les bénéficiaires du CPAS (qui n'ont pas demandé eux-mêmes une aide financière ou matérielle) et la recherche proactive des habitants de la commune en difficulté (qui ne viennent pas ou plus frapper à la porte du CPAS) sont des exemples d'aide préventive que certains CPAS proposent déjà.

##### Pratiques des utilisateurs REDI

Une enquête menée auprès des utilisateurs de REDI à la fin de l'année 2020 a montré que 78 % d'entre eux effectuent une évaluation des besoins via l'outil REDI pour toutes les familles en difficulté. Un petit nombre de CPAS définit actuellement le groupe cible de manière plus étroite, par exemple tous les bénéficiaires du revenu d'intégration ou les familles en gestion budgétaire. Au cours des dernières années, nous avons observé que de nombreux utilisateurs de REDI délimitent d'abord prudemment leur groupe cible, par exemple aux bénéficiaires du revenu d'intégration ou aux bénéficiaires non-activables, par crainte de ne pas disposer d'un budget suffisant pour un soutien financier supplémentaire. Au fil du temps, nous constatons que ces utilisateurs élargissent leur groupe cible pour inclure toute personne demandant de l'aide.

Certains utilisateurs de REDI l'utilisent déjà pour identifier de manière proactive les familles ayant des besoins financiers. Pour ce faire, ils utilisent un outil simplifié basé sur le [calculateur de budget](#). Cela

---

<sup>2</sup> L'exception à cette règle est l'AR du 1er décembre 2013, qui fixe les conditions minimales de l'enquête sociale réalisée conformément à l'article 9bis de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge de l'aide accordée par les Centres Publics d'Aide Sociale par le gouvernement fédéral de, BS 14 mars 2014.

permet non seulement au personnel du CPAS, mais aussi aux citoyens et aux travailleurs sociaux des organisations partenaires, d'évaluer les besoins financiers.

Le moment où les travailleurs sociaux ouvrent un dossier REDI varie : lors de l'accueil (33%) ; dans le mois (4%) ; dans les trois mois (21%) ou dans les six mois de la demande d'aide (4%). 37% des utilisateurs de REDI n'ont pas (encore) fixé de délai à ce sujet. De nombreux CPAS sont favorables à une investigation systématique de la situation de besoin de tous les bénéficiaires, et pas seulement de ceux qui demandent un soutien, ou de tous les bénéficiaires de leur groupe cible. Le manque de temps et/ou d'informations suffisantes empêche souvent sa mise en œuvre pratiques.

### Recommandation de CEBUD

CEBUD recommande l'établissement d'un dossier REDI pour toutes les familles demandant une aide du CPAS. Cela nécessite, pendant l'admission ou peu après :

- de retracer tous les revenus (voir : 1.2) ;
- de vérifier si tous les droits ont été épuisés (voir par exemple : <https://mybenefits.fgov.be/> )
- de répertorier les dépenses familiales réelles nécessaires afin de procéder à une évaluation des besoins adaptée à la situation de chaque bénéficiaire. Cela dépend des accords de votre CPAS à ce sujet (voir : 1.3.1).

Au moyen de ces informations, on peut compléter un fichier REDI (voir : Guide de l'utilisateur REDI). Le solde des revenus et des dépenses montre dans quelle mesure la famille peut être reconnue comme étant financièrement dans le besoin. Sur cette base, l'assistant social peut recommander la forme d'aide sociale appropriée.

Même pour les bénéficiaires qui frappent à la porte pour demander une aide financière ou matérielle ponctuelle, par exemple pour payer une facture d'hôpital ou pour faire le pont quelques jours avec des bons alimentaires, il est judicieux d'ouvrir un dossier REDI. Cela vous permet de vérifier d'un coup d'œil si la demande est vraiment ponctuelle ou si le manque de revenu est structurel.

En outre, nous recommandons que pour toutes les familles qui ont été aidées par le CPAS pendant un certain temps (par exemple, dans le cadre d'une guidance budgétaire, d'une médiation de dettes ou d'un conseil en matière de logement), une évaluation des besoins soit effectuée par le biais de REDI. Beaucoup d'entre eux ne sont probablement pas suffisamment au courant des possibilités de soutien financier.

## 1.1.2 Qui remplit le dossier REDI ?

### Introduction

Chaque CPAS travaillant avec REDI désigne un employé responsable de la gestion du compte. Cette personne gère les employés qui ont accès à REDI. Seuls ces employés peuvent créer ou modifier un dossier (voir : REDI Guide d'utilisateur). La mesure dans laquelle le bénéficiaire est impliqué dans la création du dossier REDI est convenue de préférence au niveau de l'équipe.

### Pratiques des utilisateurs REDI

Une enquête réalisée en novembre 2020 a montré que REDI est complété par des assistants sociaux dans tous les CPAS concernés. Certains CPAS confient cette tâche à quelques assistants sociaux. 45% des CPAS disent qu'ils impliquent également le bénéficiaire dans cette démarche de temps en temps.

Ils disent que cela lui permet de visualiser comment se déroule l'évaluation des besoins et quels revenus et dépenses sont pris en compte. L'inconvénient de cette méthode est qu'elle prend plus de temps. Dans un grand CPAS, REDI est également souvent utilisé par un assistant administratif.

### Recommandation de CEBUD

REDI a été initialement développé comme un outil d'évaluation pour les *assistants sociaux*. Cet outil diagnostique objectivement les besoins financiers de chaque bénéficiaire de sorte que l'aide soit équitable et appropriée. REDI aide les travailleurs sociaux à comparer les revenus et les dépenses nécessaires de la famille de manière structurée et uniforme. REDI assure ainsi la transparence de l'enquête sociale. En outre, cette transparence contribue également à la relation de confiance entre le *bénéficiaire et l'assistant social*. REDI peut également être utilisé comme un outil éducatif pour aider les bénéficiaires à gérer correctement leur propre budget. Dans ce cas, le fait de compléter REDI ensemble et de discuter des résultats peut offrir de nombreux avantages (Cornelis et al., 2012).<sup>3</sup>

L'enquête sociale étant confiée aux assistants sociaux par le cadre légal (art. 47 de la loi CPAS) et pour des raisons de respect de la vie privée, nous recommandons que les dossiers REDI soient constitués et consultés uniquement par les assistants sociaux. En tant qu'interlocuteur de confiance, ils sont les mieux placés pour établir le diagnostic des besoins avec les bénéficiaires et examiner ensemble les interventions souhaitables afin d'optimiser les options et les actions en vue d'une pleine participation sociale.

En outre, d'autres travailleurs du CPAS tels que les dirigeants peuvent utiliser REDI pour préparer, étayer ou illustrer des décisions politiques. À cette fin, ils peuvent effectuer des calculs via l'onglet "simulation" de REDI. Les résultats ne sont pas sauvegardés et les données saisies ne sont pas liées à un numéro de registre national (voir : guide d'utilisateur).

---

<sup>3</sup> Ce faisant, nous comprenons évidemment la charge de travail élevée des assistants sociaux. Aussi, nous recommandons de ne s'engager dans un parcours d'accompagnement qu'avec les personnes qui peuvent en bénéficier et qui sont demandeuses. L'enquête montre qu'il est peu judicieux de convaincre des bénéficiaires non motivés (qui n'ont pas conscience de leurs faibles ressources financières ou dont l'attention est complètement accaparée par d'autres problèmes importants) de s'engager dans une trajectoire d'accompagnement menant à un changement d'habitudes (Peeters, Verstuyf, Soetens, & Storms, 2016).

## 1.2 Revenus

Dans cette section, nous discutons des revenus à prendre en compte lors de l'analyse des besoins par REDI. Nous prenons en compte à la fois la nature et l'origine des revenus qui peuvent ou non être enregistrés dans l'outil REDI.

### 1.2.1 Quels revenus doivent être imputés ?

#### Introduction

Chaque CPAS est libre de déterminer quels moyens de subsistance sont pris en compte lors de l'examen des besoins financiers dans le cadre du droit aux services sociaux.<sup>4</sup> Il n'est donc pas surprenant que, par conséquent, il existe de grandes différences au sein même des CPAS et entre eux dans la manière dont l'enquête sur les revenus est réalisée (Cornelis, Peeters, Reynaert, Thijs, Nisen & Storms, 2012).

Grâce à l'outil REDI, les travailleurs sociaux disposent d'une méthodologie structurée pour obtenir une vue précise des revenus des bénéficiaires, adaptée à la situation de chacun. Cela augmente la probabilité d'égalité de traitement, ce que de nombreux utilisateurs de REDI ont identifié comme importante valeur ajoutée (Storms & Frederickx, 2020).

Dans l'application REDI, les assistants sociaux peuvent enregistrer les revenus mensuels suivants :

- le revenu net du travail ;
- les revenus de la sécurité sociale ou de la protection sociale (allocations de chômage, d'invalidité ou de maladie, retraite, revenu d'intégration et allocations familiales) ;
- les revenus locatifs, les aides au loyer ou les primes ;
- l'allocation de chauffage ;
- le montant de la pension alimentaire ;
- d'autres revenus existants

Le revenu enregistré est pris en compte pour le calcul du revenu familial total disponible, à l'exclusion de l'épargne d'une famille (voir : 1.2.1.2). Les revenus ponctuels ou à périodicité annuelle peuvent également être pris en compte. Par exemple :

- le pécule de vacances ou le treizième mois ;
- l'impôt des personnes physiques (voir aussi : 1.2.1.3)
- d'autres revenus irréguliers tels que la prime d'installation, la prime de naissance, la prime scolaire (en septembre lorsque les allocations familiales sont versées), les bourses d'études, l'indemnité de volontariat ou l'allocation pour soins informels.

#### Pratiques des utilisateurs de REDI

La plupart des utilisateurs de REDI tiennent compte de tous les revenus mensuels énumérés ci-dessus. Ce n'est pas le cas pour les revenus ponctuels ou irréguliers. Aucun utilisateur de REDI n'inclut les revenus suivants : la prime d'installation, la prime de naissance, la prime scolaire (en septembre), l'indemnité de volontariat ou l'allocation d'aidant proche. Pour les autres revenus, nous constatons

---

<sup>4</sup> Ceci est en contraste avec le droit à l'Intégration Sociale dans lequel la manière dont le besoin financier est déterminée est détaillée (AR du 11 juillet 2002, art.22-53).

des pratiques différentes parmi les utilisateurs de REDI. Il s'agit notamment du pécule de vacances, du treizième mois, de l'impôt des personnes physiques et des bourses d'études.

### Recommandations de CEBUD

Puisque REDI prend en compte toutes les dépenses nécessaires pour participer pleinement à la société, il est logique d'inclure tous les revenus du ménage dans l'évaluation des besoins. Ici, on pense surtout à l'ensemble des revenus mensuels. En ce qui concerne les revenus irréguliers ou annuels, nous suggérons que, comme le font la plupart des CPAS, les revenus ci-dessous ne soient pas pris en compte. Après tout, les coûts qui y sont liés ne sont pas non plus pris en compte dans le calcul des budgets de référence.

- les allocations accordées pour financer certaines dépenses ponctuelles telles qu'une prime d'installation, une prime de naissance, une intervention pour des funérailles, une aide médicale exceptionnelle ;
- le soutien accordé aux individus pour rembourser les frais de volontariat, comme l'indemnité de volontariat et l'allocation de soins informels.

Les Tableau 2 et Tableau 3 en annexe donnent un aperçu des revenus mensuels et non mensuels et de l'endroit où ils devraient/pourraient être saisis dans REDI.

#### 1.2.1.1 Que faire avec les interventions du Fonds social mazout, du Fonds Gaz Électricité ou de la Subvention pour la participation et l'activation sociale ?

##### Introduction

Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire des CPAS, intervient dans le paiement de certains frais nécessaires, comme l'énergie ou les frais de participation sociale.

##### Pratiques des utilisateurs REDI

Certains CPAS utilisent directement ces interventions du gouvernement fédéral pour calculer l'Aide Financière supplémentaire (AFS). Pour ce faire, ils établissent un lien entre les demandes d'aide des familles dans le besoin et les fonds appropriés (en l'occurrence externes) (via des codes d'aide afin qu'ils soient correctement enregistrés dans les comptes) et rendent compte de leur affectation dans le rapport social auquel est joint le budget mensuel de REDI. D'autres utilisateurs de REDI ne lient pas les aides provenant des fonds fédéraux, mais ajoutent l'aide spécifique accordée aux revenus familiaux ou la déduisent, par exemple, des coûts énergétiques.

##### Recommandation de CEBUD

CEBUD recommande d'inclure ces aides dans l'évaluation des besoins car les coûts nécessaires, par exemple l'énergie ou les loisirs, que ces aides couvrent en partie sont également comptabilisés dans les budgets de référence. L'aide sociale des services sociaux du CPAS doit être considérée comme une aide résiduelle et subsidiaire. Cela signifie que le soutien du CPAS, même s'il est financé par des ressources locales, est un dernier recours lorsqu'aucune autre forme d'assistance n'est possible ou lorsqu'il ne permet pas de mener une vie digne.

Les CPAS peuvent lier le soutien directement aux fonds fédéraux fournis, à condition que le dossier montre que le soutien financier supplémentaire sera utilisé aux fins spécifiées par la loi.

Les CPAS qui ne le font pas peuvent saisir cette aide dans REDI en l'ajoutant aux « autres revenus » ou via la déduction des dépenses propres pour « énergie » (sous « logement ») ou via la déduction des

dépenses propres pour « loisirs »<sup>5</sup>. Ainsi, il existe une trace claire de la manière dont l'assistant social les a pris en compte.

### 1.2.1.2 Dans quelle mesure l'épargne doit-elle être prise en compte ?

#### Introduction

L'épargne doit être prise en compte dans l'évaluation des besoins. Après tout, les CPAS ont pour mission de soutenir les familles qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour mener une vie digne. Cela ne signifie pas pour autant que les familles doivent d'abord puiser dans toutes leurs économies avant de pouvoir faire appel au CPAS.

#### Pratiques des utilisateurs REDI

Dans la pratique, de nombreux utilisateurs de REDI appliquent les directives concernant l'épargne telles qu'elles ont été définies pour le calcul du revenu d'intégration (art.27 de l'AR du 11 juillet 2002), mais ne prennent en compte que la première tranche de 6 200 euros d'épargne. Toutes les économies ci-dessus sont prises en compte.

Les autres bénéficiaires de REDI épargnent un montant équivalent à une à (souvent) trois fois le montant des « provisions futures » annuelles pour la famille. Les provisions futures sont l'épargne destinée à remplacer à terme des biens de consommation durables, tels qu'un matelas, un réfrigérateur ou un vélo. Enfin, il existe également un CPAS qui indique la prise en compte de l'épargne lorsque son montant dépasse trois fois le montant mensuel du revenu d'intégration.

Lors de la réunion du réseau d'apprentissage 2022, plusieurs participants ont souligné l'importance des directives supra-locales en la matière afin d'obtenir une plus grande uniformité entre les CPAS. L'avantage de travailler avec la première tranche d'épargne exonérée de la loi sur le revenu de subsistance est qu'elle ne dépend pas de la taille ni de la composition de la famille (et n'évolue donc pas avec elle).

#### Recommandation de CEBUD

CEBUD, comme tous les utilisateurs de REDI, recommande de constituer un montant minimum d'épargne. Après tout, chacun devrait pouvoir faire face à une perte soudaine de revenus ou à des dépenses imprévues (comme la facture de clôture d'énergie ou d'eau, une facture scolaire imprévue, un nouveau réfrigérateur ou une nouvelle machine à laver) sans s'endetter pour cela. Nous suivons les utilisateurs de REDI pour obtenir une plus grande uniformité entre les CPAS sur ce point et recommandons donc de prendre comme limite la première tranche d'économies de la législation sur le revenu d'intégration.

Les CPAS qui souhaitent utiliser le montant annuel des « provisions futures » comme limite supérieure peuvent facilement le calculer pour chaque composition familiale au moyen de l'outil REDI ou du [calculateur de budget](#). Dans le Tableau 4 en annexe, les montants limites équivalents à trois fois le montant des « provisions futures » pour l'année 2021 sont donnés pour quelques types de familles.

---

<sup>5</sup> Cela peut se faire en réduisant le budget de référence pour « la détente, l'entretien des relations et l'argent de poche » dans le budget mensuel par le soutien à la participation sociale. Pour ce faire, divisez le montant de l'aide unique par 12 et soustrayez ce montant du « budget de référence pour la détente, l'entretien des relations et l'argent de poche » (dans l'onglet « coût de la vie »). Le résultat doit ensuite être inscrit dans la colonne « dépenses réelles » et dans la colonne « budget arrêté ».

### 1.2.1.3 Que faire avec le règlement des impôts sur les revenus des personnes physiques ?

#### Introduction

Sur les revenus bruts perçus par les familles provenant d'un travail ou de la sécurité sociale, un montant est déduit chaque mois par l'employeur ou l'organisme payeur à titre de cotisation de sécurité sociale ainsi qu'un montant qui sert d'avance sur l'impôt final sur le revenu. Cette avance est appelée le précompte professionnel. Il est réglé dans le cadre du règlement annuel des impôts par le gouvernement fédéral. L'avertissement-extrait de rôle indique si les familles doivent payer un supplément ou obtenir un remboursement. Les CPAS décident eux-mêmes de prendre en compte ou non le montant de la facture fiscale finale lors de l'enquête sur les revenus.

#### Pratiques des utilisateurs REDI

De nombreux utilisateurs de REDI ne tiennent pas compte de l'avertissement-extrait de rôle. Ceux qui le font, se basent sur le dernier avertissement-extrait de rôle ou, à défaut, contactent l'administration fiscale.

#### Recommandation de CEBUD

L'outil REDI offre la possibilité de prendre en compte ce calcul final. Le montant peut être saisi dans la rubrique « revenu net ». Le montant inscrit sous "*remboursement d'impôt annuel*" est compté comme un revenu dans le revenu familial total. Le montant annuel est divisé par 12 et ajouté au revenu mensuel. Le montant inscrit sous "*impôts supplémentaires annuel*" est également ajouté au revenu. Dans ce cas, le montant total dû au titre des impôts est divisé par 12 et déduit du revenu mensuel. CEBUD recommande de ne faire cela que lorsque le bénéficiaire dispose d'une épargne suffisante pour couvrir les dépenses imprévues.

Si les CPAS entrent l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans REDI, sous la rubrique « revenu net », nous recommandons :

- *En cas de paiements supplémentaires* : recommandez au bénéficiaire de mettre ces montants de côté chaque mois.
- *En cas de restitution* : avant d'inclure ces montants dans l'augmentation du revenu mensuel, discutez avec le bénéficiaire des dettes qui subsistent ou des coûts des biens et services nécessaires qui ont été reportés en raison du manque de revenu. Examinez s'il est souhaitable de rembourser ces montants en priorité plutôt que de les inscrire comme revenus dans REDI.

Si l'avertissement-extrait de rôle n'est pas utilisable et qu'aucune déclaration finale n'est disponible auprès de l'administration fiscale, nous recommandons de ne pas remplir l'impôt sur le revenu des personnes physiques. S'il s'avère, après quelques mois, que le bénéficiaire doit payer un supplément ou qu'il sera remboursé, on peut alors décider de la manière dont cela sera réglé (voir : 1.2.1.3).

### 1.2.1.4 Que faire avec les revenus qui ne sont connus que plus tard ?

#### Introduction

Il arrive fréquemment que certains revenus des bénéficiaires, tels que les allocations de chômage, les allocations de remplacement du revenu, les allocations d'insertion ou les arriérés de salaire, ne soient connus et accordés que plus tard. Cela peut signifier que les bénéficiaires qui sont considérés comme nécessitant une aide au moment du calcul ne le seraient pas si ces revenus étaient également pris en compte.

### Pratiques des utilisateurs REDI

Dans ce cas, les CPAS révisent le fichier REDI sur la base des nouveaux revenus connus. Certains CPAS recalculent également l'aide financière supplémentaire dans pareil cas. À cette fin, l'assistant social établit un rapport social dans lequel l'aide financière est révisée rétroactivement.

### Recommandation de CEBUD

CEBUD recommande de toujours tenir compte d'informations précises et à jour sur les revenus et les dépenses dans le dossier de base. Cela nécessite une vérification régulière (par exemple, tous les six mois) de tous les fichiers d'accompagnement. Si des changements interviennent dans la situation familiale ou la vie du bénéficiaire, ils doivent être immédiatement ajoutés dans le dossier de base. Un rapport social doit être établi pour justifier toute révision de l'aide accordée.

#### 1.2.1.5 Que faire si un bénéficiaire n'a pas un revenu complet en raison d'une saisie sur salaire ?

##### Introduction

La saisie sur le salaire est une forme de recouvrement judiciaire. Dans le cadre d'une saisie sur salaire, l'employeur verse au créancier une partie<sup>6</sup> du salaire du débiteur. Dans cette situation, une famille ne dispose pas de l'intégralité de son revenu pour payer les dépenses nécessaires. Cette situation est similaire à celle des bénéficiaires ayant un ou des plans de remboursement en raison de dettes (voir : 1.3.6)

### Pratiques des utilisateurs REDI

En cas de saisie sur salaires, certains utilisateurs de REDI prennent en compte le revenu résiduel net (après saisie) pour déterminer via REDI si la famille doit être considérée dans le besoin. D'autres n'en tiennent pas compte et remplissent le revenu complet.

### Recommandation de CEBUD

Il est conseillé de toujours établir un diagnostic précis de la mesure dans laquelle une famille est en mesure de mener une vie digne. Indépendamment du fait qu'un CPAS souhaite soutenir financièrement les débiteurs (voir : 1.3.6), il est conseillé aux travailleurs sociaux et aux bénéficiaires d'avoir une bonne idée des dépenses qui peuvent être payées à partir des revenus après une saisie sur salaire ou après le paiement de dettes.

## 1.2.2 Quels sont les revenus différents à prendre en compte ?

### Introduction

Une enquête sociale dans le cadre du droit aux services sociaux vise à comprendre les besoins du bénéficiaire. Le besoin financier est déterminé par REDI en fonction de l'équilibre entre les revenus et les dépenses nécessaires. Lorsque les demandeurs d'aides – qu'il s'agisse de familles ou non - vivent ensemble et partagent leurs revenus et leurs dépenses, leur situation est déterminée non seulement par leurs propres revenus et dépenses, mais aussi par ceux des personnes avec lesquelles ils vivent.

Étant donné que REDI prend en considération tous les revenus (et toutes les dépenses) de l'ensemble des personnes inscrites dans le fichier de base, il est important de bien réfléchir au préalable aux revenus à inscrire. En d'autres termes, qui vit avec le demandeur d'aide ? Comment dès lors définir la « cohabitation » ? Dans le cadre du revenu d'intégration ou des allocations de chômage<sup>7</sup>, deux

<sup>6</sup> Dans le cas d'une pension alimentaire avec arriéré ( ?? ), la totalité du salaire peut être saisie.

<sup>7</sup> Art. 14, § 1, 1°, Loi 26 mai 2002 sur le droit à l'Intégration Sociale, BS 31 juillet 2002 et Art. 59, par. 1 MB 26 novembre 1991 contenant les mesures d'application de la réglementation du chômage, BS 31 décembre 1991.



conditions doivent être remplies simultanément pour parler de cohabitation, à savoir « vivre sous le même toit » et « gérer les affaires du ménage principalement en commun ». Concernant cette dernière condition, il est impossible d'obtenir une réglementation si détaillée que toute interprétation devient superflue et la diversité des situations ne peut être prise en compte qu'avec un certain degré d'approximation (Cuypers & Torfs, 2016). En 2017, la Cour de cassation, la plus haute instance judiciaire de notre pays, a franchi une étape importante en spécifiant la notion de « ménage commun ». Elle précise qu'il « ne suffit pas que des personnes obtiennent un avantage économique-financier en partageant un logement pour parler de cohabitation ». Elle « exige également qu'ils accomplissent en commun des tâches, des activités et d'autres affaires du ménage, telles que l'entretien du logement et éventuellement son ameublement, la lessive, les courses, la préparation et la consommation des repas et qu'ils apportent éventuellement des ressources financières à cette fin »<sup>8</sup>.

### Pratiques des utilisateurs REDI

Dans le cadre du droit aux services sociaux, il n'existe pas de dispositions légales sur la manière dont l'enquête sociale doit être menée ni sur qui a droit à quelle forme (et quel montant) d'aide (financière) supplémentaire. Chaque CPAS en décide de manière autonome.

En pratique, les utilisateurs de REDI incluent généralement toutes les personnes vivant effectivement ensemble dans le fichier de base. Certains font une exception pour les enfants cohabitant qui ne font plus d'études (voir 1.2.2.1). Cependant, la manière dont ces CPAS concrétisent le concept de « ménage commun » n'est pas claire.

### Recommandation de CEBUD

Il est important que, même dans le cadre d'un soutien financier supplémentaire, chaque CPAS s'accorde sur ce qu'il faut entendre par « cohabitation effective ». Nous recommandons aux bénéficiaires de REDI de s'inspirer ici de la jurisprudence récente de la Cour suprême sur ce que l'on peut entendre par cohabitation dans la réglementation du chômage (voir ci-dessus). Non seulement cela est suffisamment concret, mais cela permet également d'éviter de pénaliser financièrement la solidarité personnelle avec les parents ou les amis et/ou d'augmenter encore la situation de besoin du bénéficiaire (Hiah & Knijn, 2020 ; Steunpunt tot bestrijding van armoede bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting, 2018).

Une situation concrète et courante qui illustre bien cette problématique, est la question de savoir comment traiter les revenus des enfants cohabitant adultes (voir : 1.2.2.1)

#### 1.2.2.1 Que faire avec les revenus des enfants cohabitant ?

##### Introduction

Dans REDI, un enfant cohabitant qui n'a pas droit aux allocations familiales est inscrit comme un adulte. En général, ces enfants ont leur propre revenu. Si ce revenu est ajouté, il est entièrement inclus dans le calcul du budget mensuel. Toutefois, la réalité est que les enfants cohabitant ne versent généralement qu'une partie de leurs revenus à leurs parents et que, dans le même temps, ils assument seuls une grande partie de leurs dépenses, par exemple pour l'habillement, les loisirs ou la mobilité.

En outre, les enfants ayant droit aux allocations familiales disposent parfois de leurs propres revenus provenant d'un travail étudiant. Là encore, ce revenu n'est souvent pas versé aux parents, ou

---

<sup>8</sup> Cour de Cassation 9 octobre 2017, 2018 (No. S.16.0084.N)

seulement de manière limitée, mais il est principalement utilisé pour payer les études ou d'autres dépenses personnelles.

### Pratiques des utilisateurs REDI

Les bénéficiaires de REDI traitent très différemment le revenu des enfants cohabitant qui ne font plus d'études. Certains tiennent compte de ces revenus pour déterminer si le bénéficiaire et sa famille sont dans le besoin. Ils supposent ensuite que la totalité ou la majeure partie du revenu des enfants s'intègre au budget familial.

D'autres partent du principe que la plupart des jeunes actifs paient des frais d'hébergement à leurs parents, contribuant ainsi financièrement aux dépenses courantes telles que le loyer, l'eau, l'énergie ou la nourriture. Le revenu résiduel de ces jeunes est ensuite utilisé pour leurs dépenses personnelles et pour épargner afin de pouvoir voler de leurs propres ailes plus tard.

En ce qui concerne les revenus du travail des étudiants, il existe également des différences entre les bénéficiaires de REDI quant à la mesure dans laquelle ils sont inclus dans le revenu total du ménage. La plupart des CPAS n'incluent pas ces revenus, surtout lorsqu'il s'agit des revenus des adolescents dans l'enseignement secondaire. Tous les CPAS tiennent compte des allocations familiales (en ce compris la prime de rentrée scolaire), car elle est spécifiquement destinée à couvrir les frais liés aux enfants (aux études).

### Recommandation de CEBUD

A l'instar du Centre de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2018), CEBUD considère qu'il est important de ne pas perturber la solidarité familiale et d'augmenter la situation de besoin des parents et des enfants. Ce dernier cas se présente, par exemple, lorsque le revenu total des enfants est pris en compte alors qu'en réalité, ce revenu n'entre pas ou seulement partiellement dans le budget familial. En outre, la situation de besoin des enfants peut s'aggraver lorsque leurs revenus sont pleinement pris en compte et, par conséquent, ils décident de quitter le foyer parental alors qu'ils n'ont que peu ou pas de ressources financières pour le faire.

Nous recommandons donc aux CPAS d'encourager les enfants cohabitant qui travaillent à payer des frais d'hébergement à leurs parents. Le montant peut être fixé d'un commun accord entre les parents et les jeunes. Le principe général est un montant de 350 euros par mois. Ce montant a été calculé sur la base des budgets de référence en 2021. Elle couvre les dépenses minimales « indivisibles » d'un enfant adulte cohabitant pour le logement, la nourriture, l'entretien des vêtements, l'énergie et l'eau, les déchets, les produits de soins et l'assurance. On peut supposer que le jeune paiera lui-même les autres coûts personnels. Si les enfants refusent de payer des frais d'hébergement, l'assistant social peut entamer des discussions avec les parents et les enfants à ce sujet. Cela peut contribuer à ce que les relations familiales ne soient pas (davantage) perturbées.

Nous pensons qu'en payant ce montant en frais d'hébergement, un enfant qui travaille est suffisamment solidaire de ses parents. L'enfant, ses revenus et ses dépenses ne doivent alors pas être inscrits dans le dossier de base. De même, les frais d'hébergement payés ne doivent pas être comptabilisés dans les revenus de la famille, car ils servent uniquement à couvrir les dépenses indivisibles de l'enfant.

Pour les enfants étudiants cohabitant, nous recommandons de ne pas inclure par défaut le revenu du travail étudiant dans le calcul du revenu familial total. Mais il faut l'adapter à la situation de chaque bénéficiaire pour voir dans quelle mesure cela est approprié, par exemple en examinant les dépenses que l'étudiant paie avec cet argent. Il est important de poser un diagnostic correct de la situation de besoin sans perturber les relations familiales.

## 1.3 Dépenses

Dans cette section, nous discutons quelles dépenses sont prises en compte lors du diagnostic de pauvreté par REDI. Ce faisant, nous considérons à la fois la nature des dépenses et leur périodicité. La question de savoir si et dans quelle mesure les dettes doivent être prises en compte est également abordée ci-dessous.

### 1.3.1 Quelles sont les dépenses qui doivent être imputés ?

#### Introduction

Pour faire une bonne estimation des dépenses minimales nécessaires pour vivre dans la dignité, REDI utilise des budgets de référence pour la participation sociale. Les budgets de référence sont des paniers tarifés de biens et de services qui illustrent ce dont les familles ont besoin au minimum pour satisfaire tous les besoins nécessaires pour participer pleinement à la société<sup>9</sup>. La participation sociale est ainsi définie comme la capacité des personnes à jouer les différents rôles sociaux<sup>10</sup> que l'on devrait être capable de jouer en tant que membre d'une société donnée, (Goedemé, Penne, Van den Bosch, & Storms, 2019 ; Storms, 2012).

Pour établir une limite inférieure étayée, des budgets de référence sont calculés sur la base des besoins universels<sup>11</sup> pour des types de familles bien définis. On suppose que tous les membres de la famille sont en bonne santé, que les familles parviennent à gérer leur budget de manière économique et qu'elles louent un logement de qualité situé dans une région facilement accessible par les transports publics.

Alors que les budgets de référence sont élaborés pour un nombre limité de types de familles qui, par rapport aux bénéficiaires du CPAS, vivent souvent dans des conditions de vie relativement favorables, REDI est une application qui permet de déterminer en pratique le niveau minimum des dépenses nécessaires, adapté à chaque famille. À cette fin, REDI tient également compte des besoins individuels et des situations de vie réelles des familles.

Ainsi, le coût réel de la location d'un bien immobilier ou du remboursement d'un prêt hypothécaire doit être obligatoirement saisi dans le REDI (voir : 1.3.2). Toutes les autres dépenses réelles peuvent être saisies de manière facultative. Nous pensons ici principalement aux dépenses supplémentaires, régulièrement récurrentes, pour les besoins essentiels, qui ne sont pas incluses dans les budgets de référence. Il s'agit notamment :

- des tickets modérateurs des frais médicaux pour les membres malades de la famille (voir: 1.3.4);
- des frais de pension alimentaire ;

---

<sup>9</sup> Les budgets de référence sont calculés à l'aide d'une méthode de recherche mixte. Elle s'appuie sur les lois et les lignes directrices existantes, la recherche scientifique, l'expertise des professionnels et l'expertise expérientielle des citoyens ordinaires.

<sup>10</sup> En sociologie, un rôle social est défini comme l'ensemble des attentes associées à une position sociale, où une position sociale (par exemple, parent, voisin, membre du conseil d'administration, étudiant, citoyen, ...) fait référence à la place que les gens occupent dans les institutions sociales (par exemple, la famille, le quartier, la vie de club, la nation, ...) (Storms & Van den Bosch, 2009 ; Storms, 2012).

<sup>11</sup> Le cadre théorique des budgets de référence belges est basé sur la théorie des besoins humains de Doyal & Gough (1991). Pour participer pleinement à la société, il faut satisfaire deux besoins universels, la santé et l'autonomie, qui se concrétisent en besoins intermédiaires : une alimentation suffisante et adéquate, le logement et la sécurité, l'habillement, les soins personnels et les soins de santé, une enfance en sécurité, la mobilité, les relations sociales, le repos et la détente (Storms, 2012 ; Storms & Van den Bosch, 2009).

- des frais de voiture pour les familles à mobilité réduite lorsqu'elles ne peuvent se déplacer que par les transports publics (voir : 1.3.5) ;
- des frais de garde d'enfants ;
- des remboursements mensuels des dettes (voir : 1.3.6).

En outre, les assistants sociaux peuvent opter pour une personnalisation accrue et remplacer certains montants de référence par des dépenses réelles. Nous pensons ici avant tout à des dépenses fixes très différentes, par exemple pour l'énergie (lorsque les familles vivent dans une maison mal isolée) ou pour l'éducation (pour les élèves et étudiants qui suivent un cursus très coûteux). D'autres frais fixes tels que les frais d'assurance ou les frais de télécommunication peuvent également être saisis de manière personnalisée lorsque les assistants sociaux et/ou les bénéficiaires le jugent nécessaire. Les dépenses de la vie quotidienne (nourriture, vêtements, soins, loisirs, maintien des relations et entretien du logement) et les « provisions futures » (épargne pour remplacer les biens de consommation durables) sont calculés dans REDI directement à partir des budgets de référence. Ainsi, pour ces dépenses, l'outil ne part pas des dépenses réelles des ménages<sup>12</sup>. Dans le cas contraire, les besoins financiers ne sont plus déterminés sur la base des coûts minimaux nécessaires pour mener une vie décente, mais en fonction des habitudes de dépenses réelles. On entre alors dans la circularité : « ce qui devrait être » est déterminé par « ce qui est » (Storms & Van den Bosch, 2009).

#### Pratiques des utilisateurs REDI

Nous déduisons des rapports annuels REDI qu'il existe de grandes variations dans la mesure où les dépenses réelles nécessaires sont saisies dans REDI.

#### Recommandations de CEBUD

La recommandation de CEBUD sur les dépenses réelles à prendre en compte est double. Tout d'abord, nous recommandons de travailler autant que possible avec les budgets de référence et de remplacer les coûts calculés dans REDI par des dépenses réelles uniquement lorsqu'ils reflètent plus précisément les coûts minimaux nécessaires. Nous pensons ici aux frais de loyer réels à introduire obligatoirement, mais aussi, par exemple, aux frais d'eau et d'énergie ou aux frais d'éducation pour les enfants dans l'enseignement secondaire ou supérieur. Il appartient aux assistants sociaux de déterminer dans quelles situations d'assistance une adaptation approfondie est appropriée<sup>13 14</sup>.

Deuxièmement, CEBUD recommande également d'inscrire toutes les dépenses nécessaires non incluses dans les budgets de référence (voir : Introduction ci-dessus).

Voici quelques exemples :

- le ticket modérateur des frais médicaux pour les membres de la famille malades (voir : 1.3.4);
- les frais de pension alimentaire ;

<sup>12</sup> Cela n'enlève rien au fait que les assistants sociaux ont également la possibilité ici, s'ils le souhaitent, de saisir les dépenses réelles s'ils estiment qu'elles doivent être incluses dans le budget mensuel nécessaire. Dans ce cas, les dépenses réelles peuvent être saisies dans la colonne « dépenses réelles » et les montants de référence dans la dernière colonne (verte) « réglé dans le budget » doivent être ajustés manuellement en conséquence.

<sup>13</sup> Pour les bénéficiaires en désendettement, cela risque d'être beaucoup plus fréquent que pour les familles qui ne sont pas endettées et qui peuvent bien gérer leur budget.

<sup>14</sup> Si cette personnalisation pour chaque bénéficiaire se fait dans une large mesure au détriment de la qualité du service, et entraîne par exemple de longues listes d'attente, il n'est pas approprié de demander des coûts fixes réels à tous les bénéficiaires. Il ne faut le faire que lorsque l'assistant social connaît déjà ces coûts divergents, ou que le bénéficiaire lui-même indique que les coûts des budgets de référence sont très différents des siens.

- les frais de voiture pour les familles dont les besoins en mobilité ne peuvent être rencontrés par les transports publics (voir : 1.3.5) ;
- les frais de garde d'enfants ;
- les remboursements mensuels des dettes (voir : 1.3.6).

### 1.3.2 Que faire avec les dépenses ponctuelles non-automatiquement incluses dans REDI ?

#### Introduction

En section 1.3.1 nous avons décrit les dépenses qui doivent être saisies dans REDI afin de procéder au diagnostic minutieux des besoins. Outre ces dépenses, les bénéficiaires doivent souvent faire face à des dépenses ponctuelles et imprévues, comme le paiement d'une facture d'hôpital, des lunettes cassées ou le coût d'un déménagement.

#### Pratiques des utilisateurs REDI

La plupart des utilisateurs de REDI n'enregistrent pas ces coûts, étant donné leur caractère ponctuel, mais les prennent eux-mêmes en charge (en tout ou en partie) lorsque REDI diagnostique des familles en situation de besoin.

#### Recommandations de CEBUD

CEBUD approuve cette pratique des utilisateurs de REDI et estime qu'il est conseillé aux travailleurs sociaux de tenir un registre de tous les frais ponctuels (médicaux et autres) pour chaque bénéficiaire. Cela peut les aider à avoir une bonne vue d'ensemble des besoins financiers du bénéficiaire à long terme, ce qui rend certains coûts importants « inattendus » plus prévisibles.

### 1.3.3 Que faire avec les coûts de logement spécifiques des locataires et propriétaires ?

#### Introduction

Comme mentionné ci-dessus, les budgets de référence sont calculés pour les familles types qui louent leur logement sur le marché du logement privé ou social (voir : 1.3.1). Les loyers pris en compte à cette fin sont les loyers médians<sup>15</sup>. En raison des grandes différences entre et au sein des régions et en raison du coût très important que le logement représente généralement dans le budget total des familles, REDI ne fait pas ses calculs au départ du coût médian du logement des locataires: les loyers réels (+ tous les coûts supplémentaires) doivent être saisis.

Les coûts de logement des propriétaires ne sont pas inclus dans le calcul des budgets de référence des familles types. Cependant, les propriétaires peuvent aussi se trouver dans une situation de vulnérabilité financière<sup>16</sup>. Pour inclure leurs frais de logement réels, il est possible d'entrer dans REDI les postes de dépenses suivants : l'hypothèque, les frais supplémentaires, le précompte immobilier et les paiements périodiques pour l'assurance solde restant dû.

#### Pratiques des utilisateurs REDI

Presque tous les utilisateurs de REDI concluent des accords internes sur le montant maximum de loyer réel qui peut être saisi dans REDI. La plupart des utilisateurs de REDI incluent également les coûts d'un prêt hypothécaire (plafonnés au même niveau que les loyers), l'assurance solde restant dû et le précompte immobilier. Un seul CPAS introduit également une redevance mensuelle supplémentaire

<sup>15</sup> Les loyers médians des logements de qualité sur le marché du logement privé sont calculés sur la base des enquêtes sur le logement (Anfrie, MN., Coban E., Hubert J., Kryvobokov M. & Pradella, S., 2021 ; Heylen & Vanderstraeten, 2019, Bruxelles Logement. Service Public Régional de Bruxelles, 2019-2021).

<sup>16</sup> Le rapport annuel REDI montre qu'un bénéficiaire sur dix du CPAS pour lequel un dossier REDI a été établi est propriétaire.

(dans la mesure où elle n'entraîne pas un dépassement du coût maximal de location) pour les frais d'entretien supplémentaires des propriétaires de leur logement.

#### Recommandation de CEBUD

CEBUD recommande d'encoder les loyers réels et les coûts hypothécaires. Ceux-ci pourraient éventuellement être plafonnés pour les familles dont le coût du logement est beaucoup plus élevé que ce qui est courant dans la région<sup>17</sup>. Si les CPAS travaillent avec des loyers maximums, il est important d'ajuster régulièrement leur montant en fonction de l'évolution des loyers dans la région<sup>18</sup> et de toujours s'assurer qu'il y a suffisamment de logements disponibles avec des loyers inférieurs au maximum fixé.

Envisager un budget supplémentaire pour les frais d'entretien de la maison peut se défendre du fait que les propriétaires sont régulièrement confrontés aux défauts de leur maison. La réparation représente généralement une part importante du budget familial. Il est donc conseillé de mettre de côté une certaine somme d'argent chaque mois à cette fin. Il est difficile de dire à quel point cela devrait être le cas. Après tout, les coûts d'entretien sont très variables et les propriétaires d'une vieille maison ont des besoins différents de ceux des propriétaires vivant dans une maison relativement nouvelle ou récemment rénovée. Selon le NIBUD (Nationaal Instituut voor Budgetvoorlichting) des Pays-Bas (2021), les propriétaires doivent considérer que les frais d'entretien<sup>19</sup> représentent environ 1 % du prix d'achat de la maison par an. Si l'on transpose cette ligne directrice à la situation du logement en Flandre, où au premier trimestre 2021, le prix d'achat médian d'un appartement était de 215 000 euros et celui d'une maison résidentielle en lotissement fermé ou semi-fermé était de 260 000 euros (Stabel, 2021), les propriétaires auraient tout intérêt à économiser 2150 euros à 2600 euros par an pour couvrir leurs frais d'entretien. Sur une base mensuelle, cela représente 179 euros à 217 euros.

### 1.3.4 Que faire avec les frais médicaux ?

#### Introduction

Comme détaillé ci-dessus, les budgets de référence sont calculés pour des familles types aux caractéristiques prédéfinies. L'une de ces caractéristiques est que tous les membres de la famille sont en bonne santé et n'ont pas besoin de soins supplémentaires (voir : 1.3.1). Cependant, la pratique montre que la grande majorité des familles qui s'adressent au CPAS ont des frais liés à la santé (par exemple pour des médicaments, des consultations, des traitements, le transport de patients ou une alimentation adaptée). Par conséquent, REDI offre la possibilité de facturer ces coûts.

#### Pratiques des utilisateurs REDI

Tous les utilisateurs de REDI tiennent compte, en totalité ou en partie, du ticket modérateur pour les frais (para)médicaux des membres de la famille malades de longue durée et dans le besoin. La plupart des CPAS incluent à cette fin les transferts de fonds effectivement versés ou un certain pourcentage de ceux-ci. Les médicaments non remboursables<sup>20</sup> (appartenant à la catégorie dite D) et les traitements non remboursables ne sont généralement pas pris en compte, sauf si le médecin les

---

<sup>17</sup> Le plafonnement au bas de l'échelle pourrait également être une option pour les familles qui louent un logement de mauvaise qualité et qui sont financièrement incapables de déménager dans un meilleur logement.

<sup>18</sup> Les rapports annuels REDI peuvent être utiles à cet effet.

<sup>19</sup> Il s'agit de coûts pour réparer les défauts de la maison, et non pour effectuer des rénovations majeures de la maison.

<sup>20</sup> Par non remboursable, nous entendons les spécialités pharmaceutiques et les traitements médicaux pour lesquels l'INAMI n'intervient pas dans le prix de revient pour le patient.

prescrit explicitement. Certains CPAS saisissent le montant de la facture maximale pour les familles dont les frais médicaux sont élevés et récurrents.

#### Recommandation de CEBUD

Comme les budgets de référence supposent des individus en bonne santé et ne comprennent que les coûts des dépenses de santé « normales », CEBUD recommande que REDI saisisse intégralement les tickets modérateurs pour les coûts liés aux maladies des bénéficiaires. Si ces dépenses ne sont pas saisies ou seulement partiellement, le diagnostic des besoins est incomplet.

Introduire (un douzième de) la facture maximale comme dépense médicale (mensuelle) est une pratique recommandable pour les familles ayant des dépenses élevées et très régulièrement récurrentes. De plus, cette pratique représente un allègement administratif considérable pour les assistants sociaux.

Enfin, pour les frais ponctuels liés à la maladie, CEBUD recommande que, compte tenu de leur caractère ponctuel, ils ne soient pas saisis dans REDI mais que leur coût pour les bénéficiaires dans le besoin soit pris en charge par le CPAS (voir : 1.3.2)

### 1.3.5 Que faire des frais de scolarité des étudiants indépendants ?

#### Introduction

Les (jeunes) adultes étudiants qui ne vivent plus chez leurs parents et qui financent eux-mêmes leurs frais de scolarité (par le biais d'un travail ou d'allocations et d'éventuelles bourses) ne peuvent pas être traités de la même manière que les enfants qui vivent encore chez leurs parents dans le cadre d'une enquête sur les besoins sociaux. Ces jeunes adultes étudiants sont encore (en grande partie) dépendants de leurs parents pour leur subsistance et le paiement de leurs frais d'études.

#### Recommandation de CEBUD

Si votre CPAS souhaite prendre en compte des frais de scolarité dans l'évaluation des besoins d'un étudiant indépendant, vous saisissez tous les revenus de cet étudiant (et de ses colocataires) dans REDI. Dans le cas où l'étudiant reçoit une bourse et/ou une aide financière de l'université ou de l'haute école, vous les indiquez dans la rubrique 'autres sources de revenus'. Dans l'onglet 'dépenses', vous saisissez les frais de scolarité actuels de l'étudiant dans la rubrique 'autres dépenses'. Il s'agit des frais d'inscription, des frais de cours, des manuels, d'un ordinateur et d'autres frais d'études nécessaires spécifiques au cours. De nombreux établissements d'enseignement supérieur disposent aujourd'hui d'une vue d'ensemble actualisée des coûts de scolarité nécessaires par cours. Dans le guide des produits (voir 7.1 Education), vous pouvez consulter le montant moyen des frais de scolarité (frais d'inscription droits, complets frais pour une inscription de 60 crédits). Si l'étudiant indépendant n'habite pas à proximité de l'établissement d'enseignement supérieur, vous pouvez également tenir compte des frais de transport. Ceux-ci sont alors enregistrés séparément dans la rubrique 'autres dépenses'.

### 1.3.6 Que faire des frais de voiture et quel est le budget de référence pour l'utilisation de la voiture ?

#### Introduction

Une voiture coûte beaucoup d'argent. La possession et l'utilisation d'une voiture pèsent lourdement sur le budget familial chaque mois. Il est donc important que les gouvernements locaux envisagent et investissent dans la suppression des obstacles à la mobilité si l'on veut que les personnes issues de familles financièrement défavorisées aient suffisamment de possibilités pour participer à la vie sociale.



Par défaut, les budgets de référence belges n'incluent pas les coûts de possession et d'utilisation d'une voiture privée. Les familles types sont supposées être suffisamment mobiles si elles peuvent se déplacer à pied, à vélo, en transports publics et occasionnellement en voiture partagée<sup>21</sup>. Malheureusement, la mobilité de base n'est pas garantie partout et à tout moment dans notre pays. La faible offre de transports publics dans certains endroits (par exemple dans les régions rurales) et à certains moments (par exemple le dimanche ou le matin et le soir) signifie que de nombreuses familles ont besoin d'une voiture pour effectuer tous les déplacements nécessaires. (Fransen, Vertriest, & Bracke, 2020). Par conséquent, REDI calcule également le coût minimum de la voiture chaque année.

### Pratiques des utilisateurs REDI

Certains utilisateurs de REDI incluent les coûts de la voiture dans leurs enquêtes sociales. Les autres CPAS (souvent urbains) ne le font généralement pas. Lorsque les utilisateurs de REDI incluent les frais de voiture, ils utilisent souvent les montants calculés par CEBUD ci-dessous.

### Recommandation de CEBUD

L'enquête sociale de l'assistant social devrait révéler s'il est préférable d'introduire des frais de voiture. Ici la question suivante est centrale : tous les membres de la famille sont-ils suffisamment mobiles pour participer pleinement à la société et jouer correctement leur rôle social (voir : 1.3.1) ? Si c'est le cas uniquement s'ils peuvent compter sur leur propre voiture, CEBUD recommande d'inclure ces coûts.

Les coûts liés à la possession et à l'utilisation d'une voiture peuvent être divisés en coûts ponctuels et en coûts récurrents. Les coûts uniques comprennent le coût d'achat et la taxe de mise en circulation du véhicule (TMC). Les coûts récurrents comprennent : les frais d'entretien et de réparations, la taxe de circulation, le coût du carburant, l'assurance automobile et éventuellement le coût du contrôle technique<sup>22</sup>.

Tableau 1: Budget de référence pour une voiture d'occasion et 10 000 km par an, en euros.

	Coût	Période d'amortissement (en mois)	Coût par mois
Achat + TMC	7252	60	121
Entretien et réparations	600	12	50
Contrôle technique	39	12	3
Taxe de circulation	118	12	10
Carburant	990	12	83
Assurance (jeune conducteur)	840	12	70
Assurance (conducteur expérimenté)	405	12	34
<b>TOTAL jeune conducteur</b>	<b>9838</b>		<b>336</b>
<b>TOTAL conducteur expérimenté</b>	<b>9404</b>		<b>300</b>

## 1.3.7 Dettes

### Introduction

Dans REDI, une distinction est faite entre les « Dettes » et les « Remboursements ».

<sup>21</sup> Pour cela, le coût d'un abonnement Cambio est facturé + la location et l'utilisation d'une voiture partagée pendant 12 demi-journées et une journée complète par an.

<sup>22</sup> Un contrôle annuel de la voiture est obligatoire à partir de la date à laquelle la voiture atteint l'âge de quatre ans.



Les *dettes* ne sont pas automatiquement incluses dans le budget mensuel, même si les bénéficiaires les remboursent. Les dettes sont simplement enregistrées dans REDI, de sorte que les travailleurs sociaux savent qu'il existe des dettes en plus des dépenses inscrites. Si les remboursements de dettes doivent être pris en compte dans le calcul du budget mensuel, le dossier de base doit indiquer qu'il existe un plan de remboursement, à partir de quand il court et les montants remboursés chaque mois.

Les *remboursements* pour lesquels un plan d'échelonnement a été saisi comme tel dans REDI sont inclus dans le calcul du budget mensuel.

### Pratiques des utilisateurs REDI

Les CPAS ne prennent pas automatiquement en considération les dettes comme une dépense nécessaire pour évaluer la situation de besoin des bénéficiaires. Selon eux, la dette en soi ne suffit pas à prouver l'état de pauvreté. Les CPAS et les institutions financières ayant des rôles clairement différents, la plupart des utilisateurs de REDI ne prennent en compte que les dettes liées aux besoins vitaux dans le calcul du budget mensuel. Les dettes liées aux besoins vitaux sont ainsi définies comme des dettes pour des produits et services nécessaires que les bénéficiaires sont incapables de payer en raison de l'insuffisance de leurs revenus ou du coût de la vie. Il peut s'agir par exemple de dettes d'eau, d'énergie, d'hôpital ou d'éducation, d'arriérés de loyer ou de frais d'huissier.

### Recommandation de CEBUD

CEBUD conseille aux travailleurs sociaux de réaliser une enquête sociale qui, adaptée à la situation de chaque bénéficiaire, examine dans quelle mesure les bénéficiaires ont contracté des dettes liées aux besoins vitaux pour payer toutes leurs dépenses nécessaires. Dans ce cas, il est recommandé de saisir dans REDI les plans de remboursement de ces dettes afin qu'ils soient pris en compte pour le calcul d'un budget mensuel nécessaire. En même temps, il est recommandé d'examiner avec le bénéficiaire comment réduire structurellement certaines dépenses, comment augmenter ses revenus ou développer ses connaissances et compétences financières. Par exemple, en faisant systématiquement valoir ses droits, en développant les (possibilités d')emploi ou en offrant des conseils budgétaires afin que ces dettes liées aux besoins vitaux ne soient pas accumulées encore et encore.

Les personnes endettées en raison de schémas de dépenses inappropriés ont également souvent besoin de services sociaux, tels que la guidance budgétaire et la médiation ou le règlement collectif de dettes. En particulier dans le cas d'une situation d'endettement grave, cela représente une charge non négligeable pour le bien-être des débiteurs et de leurs enfants. Avec eux, nous devons réfléchir à la manière de concilier au mieux remboursement des dettes et vie digne.

Pour les bénéficiaires en règlement collectif de dettes dont le budget est entièrement ou en grande partie géré par un médiateur de dettes, nous ne recommandons pas d'utiliser REDI pour déterminer, par exemple, le montant dont une famille a besoin pour vivre dignement. En effet, il existe de grandes différences dans ce que les bénéficiaires sont censés devoir dépenser pour leurs frais quotidiens. Pour ces familles, il est plus approprié d'utiliser l'outil MELISA. MELISA calcule, en fonction de la situation de chaque bénéficiaire, le montant minimum de frais quotidiens nécessaire. L'outil a l'avantage supplémentaire d'initier le dialogue entre le débiteur et le médiateur de dettes en vue de parvenir à une trajectoire de réduction de la dette réalisable. MELISA montre quels postes de revenus ou de dépenses peuvent être améliorés et permet de transférer progressivement davantage de responsabilités de gestion budgétaire au bénéficiaire.

## 2. Accords sur les services sociaux liés au REDI

### 2.1 Quelle offre de service social en cas de solde négatif ?

REDI diagnostique les besoins financiers en fonction de la situation de chaque famille. L'outil aboutit à un budget mensuel dans lequel l'équilibre entre les revenus et les dépenses nécessaires indique le degré de pauvreté. Plus le solde positif est important, plus le budget familial est suffisant pour couvrir toutes les dépenses nécessaires. Plus le solde négatif est important, moins le budget familial permet de répondre à tous les besoins nécessaires à une pleine participation sociale.

L'octroi d'une aide financière supplémentaire par le CPAS est l'une des options du soutien financier des familles dans le besoin. D'autres mesures nécessaires que les CPAS peuvent prendre avec les bénéficiaires sont les suivantes :

- S'assurer que tous les droits à d'autres revenus ou interventions sont épuisés ;
- Examiner si le revenu actuel peut être augmenté en trouvant un emploi approprié ou en augmentant les heures de travail.
- Examiner dans quelle mesure les coûts fixes tels que le loyer, l'énergie, la garde des enfants, Internet ou la téléphonie peuvent être réduits.
- Fournir un soutien autre que matériel (conseil budgétaire, conseil en matière d'assuétudes, conseil en matière de logement, etc.) qui améliore l'autonomie financière des familles vulnérables.

Ces quatre étapes augmentent structurellement le revenu disponible des ménages. Cependant, elles ne peuvent souvent pas être réalisées à court terme ou ne sont pas suffisantes pour éliminer complètement le solde négatif. Dans ce cas, l'octroi (temporaire) d'une aide financière supplémentaire est approprié. Après tout, le manque de ressources financières a un impact négatif sur de nombreux domaines de la vie, tels que le logement, la santé, l'éducation, la mobilité ou les relations sociales. En outre, elle entraîne également des problèmes psychosociaux, tels que le stress, la dépression, la honte, une difficulté à se projeter dans l'avenir et la perte de contrôle de soi (voir : Baumeister & Thierney, 2012 ; Breitenbach, Kapferer, & Sedmak, 2021 ; Gladstone, Jachimowicz, Greenberg & Galinsky, 2021 ; Liston et al, 2009 ; Mullainathan & Shafir, 2013 ; Ridley, Rao, Schilbach, & Patel, 2020). Celles-ci limitent la capacité des personnes à agir de manière prospective et réfléchie, les empêchent de modifier leurs habitudes et les conduisent à se replier sur elles-mêmes. Elles sont ainsi prises dans un cercle vicieux de pauvreté (Haushofer & Fehr, 2014). La pauvreté ne nuit pas seulement à l'individu, la société en pâtit également. Par exemple, les stratégies de survie telles que la fraude aux allocations, le travail au noir ou le vol affectent la cohésion sociale. Les dépenses supplémentaires liées à la santé, au chômage, à l'aide sociale, aux absences du travail, à l'aide spéciale à la jeunesse ou à la criminalité coûtent cher à la société, tandis que les revenus provenant des impôts et des cotisations de sécurité sociale diminuent<sup>23</sup>.

---

<sup>23</sup> McLaughlin & Rank (2018) ont estimé le coût social de la pauvreté des enfants aux États-Unis à 5,4 % du Produit National Brut et ont calculé que chaque dollar investi dans la lutte contre la pauvreté des enfants rapporte plus de sept dollars. Pour notre pays, les étudiants de la Vlerick Business School sont arrivés à des rendements sociaux similaires (Benhadda, Geerinck, & García, 2020).

## 2.2 Quel est le montant de l'aide financière supplémentaire ?

### Introduction

La loi organique des CPAS leur concède une très large marge de manœuvre politique dans la détermination des actions curatives et préventives à mener, visant à promouvoir la participation sociale des bénéficiaires dans le besoin (loi sur le CPAS, art. 57 § 1). Les CPAS décident de manière autonome de la nature et de l'étendue de l'aide et du soutien fournis. Par conséquent, dans la pratique, on observe de grandes différences entre les CPAS en ce qui concerne la nature, les conditions d'octroi et le niveau de l'aide financière supplémentaire fournie. Ces grandes différences dans l'aide financière complémentaire accordée à un groupe de citoyens vulnérables, qui devient toujours plus important (Storms & Van Mechelen, 2016 ; Van Mechelen, Zamora, & Cantillon, 2016), conduisent à ce que l'exercice du droit à une vie digne pour chaque Belge (art. 23 de la Constitution) est de plus en plus déterminée par le lieu de résidence du bénéficiaire.

REDI permet une assistance plus équitable parce qu'il part d'une vision partagée de la dignité humaine. En outre, l'outil encourage les assistants sociaux à fournir des services sur mesure et leur donne une autonomie suffisante pour prendre des décisions raisonnées sur l'assistance la plus appropriée dans le contexte socio-économique et politique local. Pour s'acquitter correctement de leurs tâches essentielles, les organismes locaux ne doivent pas seulement pouvoir compter sur un savoir-faire suffisant et de bons outils ; ils doivent également être en mesure de dégager un budget suffisant pour soutenir adéquatement toutes les familles vulnérables. La taille du budget nécessaire est considérable car la structure à plusieurs niveaux de notre État-providence (qui repose sur le principe du travail comme source de revenus) nécessite que le sous-sol (aide sociale), le rez-de-chaussée (prestations sociales minimales) et le premier étage (salaires minimaux) de notre système de protection sociale soient augmentés<sup>24</sup>. Les pouvoirs locaux attendent donc des efforts clairs de la part des pouvoirs fédéraux et régionaux de notre pays (VVSG, 2019). Augmenter tous les revenus minimums, rendre les biens et services nécessaires plus abordables et garantir un accès suffisant aux biens et services publics aux citoyens vulnérables réduira considérablement l'afflux de familles financièrement vulnérables vers les CPAS et augmentera la capacité de gouvernance des communes et des villes.

### Pratiques des utilisateurs REDI

Une enquête menée par CEBUD auprès des utilisateurs de REDI fin 2020 montre que chaque CPAS passe des accords sur les prestations sociales avec les bénéficiaires présentant un déficit budgétaire. La grande majorité (96%) fournit un soutien financier supplémentaire aux bénéficiaires dans le besoin appartenant à leur groupe cible défini (voir : 1.1.1). Son montant dépend de l'ampleur du besoin identifié, mais souvent aussi du budget des autorités locales. Plus de la moitié des CPAS interrogés ne comblent pas entièrement le solde négatif et limitent l'aide financière supplémentaire à un montant maximum fixe par type de famille (32 %) ou à une « limite critique » (23 %). Cela correspond au maintien d'un certain écart entre le revenu familial disponible (y compris l'aide financière complémentaire) et le revenu du travail que les familles peuvent gagner avec un emploi à temps plein au salaire minimum. Dans la pratique, le niveau de la « limite critique » (en particulier l'écart en pourcentage par rapport au salaire net) varie entre les CPAS et parfois aussi entre les types de famille au sein d'un CPAS.

Alors que REDI élimine les différences dans l'attribution d'un soutien financier supplémentaire au sein d'un même CPAS, ces différences demeurent entre les CPAS. 80 % des utilisateurs de REDI estiment

---

<sup>24</sup> Des chercheurs de l'Université d'Anvers (Collado, Cantillon, Van den Bosch, Goedemé, & Vandelannoote, 2019) ont calculé que combler l'écart de pauvreté de manière que les emplois les moins bien rémunérés restent financièrement attractifs coûte au moins trois pour cent du revenu total disponible des ménages. D'autre part, ce coût élevé peut être considéré comme un budget d'investissement qui donne aux individus et à la société un rendement multiple (voir note de bas 20).

que ce n'est pas une bonne chose et sont donc favorables à des directives supra-locales. Aujourd'hui, les gouvernements fédéral et flamand (Gouvernement fédéral, 2020 ; Gouvernement Flamand, 2019) voient également la nécessité d'un cadre supra-local pour un soutien financier supplémentaire. Les deux lient cela à l'importance de l'activation<sup>25</sup>.

### Recommandation de CEBUD

CEBUD recommande d'accorder une aide financière supplémentaire égale à la totalité du solde négatif aux familles qui remplissent les conditions (voir : 2.4) et pour lesquelles toutes les mesures nécessaires ont été prises afin d'améliorer structurellement leur situation financière (voir : 2.1). Cette recommandation se fonde sur la littérature scientifique qui montre qu'un manque de revenus est préjudiciable aux personnes et à la société (voir : 2.1). Disposer d'un revenu décent donne aux gens la possibilité de reprendre le contrôle de leur vie et de briser le cycle de la pauvreté. Cela met un terme à la lutte quotidienne pour la survie (Banerjee & Duflo, 2011). Des recherches américaines récentes (Troller-Renfree, et al., 2022) dans ce domaine montrent que l'octroi d'une aide financière mensuelle inconditionnelle aux familles à faibles revenus ayant des nouveau-nés a un effet positif sur l'activité cérébrale des enfants<sup>26</sup>.

#### *Commentaires importants sur l'application d'une limite critique vis-à-vis du salaire minimum*

Maintenir un écart critique par rapport au salaire minimum est une pratique utilisée par plusieurs CPAS. Il s'agit de plafonner l'aide supplémentaire de manière que le revenu n'en dépasse jamais un certain pourcentage (les CPAS utilisent des pourcentages de 65 %, jusqu'à 93 %) du salaire minimum, dans le but d'inciter les bénéficiaires de prestations à chercher du travail. Nous présentons ci-dessous quelques commentaires sur cette pratique qui nous conduisent à conseiller de ne pas appliquer d'écarts critiques pour déterminer le niveau de soutien financier supplémentaire.

Premièrement, l'application d'un seuil critique s'inscrit dans la perspective dominante de la désincitation qui soutient que les prestations généreuses n'encouragent pas les gens à chercher du travail (Moffitt, 2014 ; Riphahn & Schrader, 2018 dans Baert, 2019). Cependant, d'autres recherches montrent que cette relation est loin d'être linéaire (Kolsrud et al., 2018 ; Moffitt, 2014 ; Van Belle et al., 2018 in : Marx & Horemans 2021), mais dépend fortement du contexte institutionnel (Biegert, 2017)<sup>27</sup>. En outre, ces études sur l'efficacité des incitations économiques sont principalement fondées sur des données quantitatives et ne tiennent pas suffisamment compte des facteurs personnels et contextuels qui l'emportent souvent sur les facteurs financiers. Ci-dessus, nous avons déjà fait référence à la littérature scientifique qui démontre le lien de causalité entre le manque de ressources financières d'une part et les problèmes psychosociaux et la capacité des personnes à agir de manière prospective

---

<sup>25</sup> " Le soutien financier supplémentaire présuppose une coopération dans un parcours d'activation personnalisé (par le biais ou non du Projet Individualisé d'Intégration Sociale PIIS existant) " (Gouvernement fédéral, 2020, p.27). " De cette façon, nous donnons aux gouvernements locaux un cadre pour garantir, dans le respect de l'autonomie locale, que cette aide supplémentaire atteigne le groupe qui en a le plus besoin tout en évitant le risque d'un piège à l'emploi " (Gouvernement Flamand, p. 89).

<sup>26</sup> Un soutien financier mensuel de 333 dollars a modifié les expériences des bébés et leur activité cérébrale s'est adaptée à ces expériences. Les changements observés dans la force de l'activité cérébrale à l'âge d'un an sont d'une ampleur similaire à ceux observés dans les interventions éducatives. Les changements semblent être nettement plus importants que chez les bébés d'un an nés dans le groupe témoin où les familles recevaient 20 dollars par mois. Des recherches plus approfondies devraient révéler à quoi ces changements peuvent être attribués. Par exemple, l'aide financière supplémentaire aura un impact significatif, mais peut-être différent, sur les niveaux de dépenses des familles, la participation des parents au marché du travail, le comportement éducatif parental et le stress familial.  
<https://www.pnas.org/doi/full/10.1073/pnas.2115649119>

<sup>27</sup> Des prestations plus élevées ne semblent pas décourager les gens de chercher du travail lorsque le marché du travail offre des emplois intéressants. Lorsque ce n'est pas le cas, des prestations généreuses semblent décourager la recherche d'un emploi.

et réfléchi d'autre part (Haushofer & Fehr, 2014). Dans le même ordre d'idées, une récente recherche danoise confirme la grande importance de la santé, de l'autonomie, des conditions de vie acceptables, de l'employabilité et de l'auto-efficacité<sup>28</sup> dans la recherche d'un emploi (Hussain, Ejrnæs & Larsen, 2021).

Si les utilisateurs de REDI veulent tout de même travailler avec un écart critique, nous recommandons de revoir en profondeur le pourcentage utilisé pour s'éloigner du salaire minimum et de s'assurer que cette distance représente toujours un niveau qui permet de vivre dignement. En effet, dans un certain nombre de situations, selon le type de famille et la situation du logement, même le salaire minimum est insuffisant pour participer pleinement à la société.

Une deuxième raison de ne pas appliquer de seuil critique est l'inégalité de traitement des familles ayant des dépenses nécessaires élevées (familles louant leur logement sur le marché privé) par rapport à celles ayant des dépenses fixes relativement limitées (familles louant un logement social). Les dépenses nécessaires de ces dernières familles – toutes autres données étant égales – sont beaucoup moins susceptibles d'atteindre le seuil critique par rapport au salaire minimum et recevront donc un montant plus élevé d'aide financière supplémentaire, alors qu'en fait elles sont moins dans le besoin parce qu'elles reçoivent déjà un avantage financier important en nature (c'est-à-dire l'accès à un logement social).

Enfin, nous ne sommes pas favorables à l'instauration d'un pourcentage différent de seuil critique en fonction de la situation familiale. Par exemple, dans certains CPAS, la limite est plus basse pour les personnes seules que pour les familles avec enfants. Cette pratique est principalement motivée par des considérations budgétaires et l'objectif de lutter contre la pauvreté des enfants. CEBUD souligne ici que ces pourcentages différents, souvent fixés de manière arbitraire, vont à l'encontre du principe d'égalité qui veut qu'une autorité publique traite de manière égale des cas égaux.

Nous sommes conscients que l'octroi d'un soutien financier supplémentaire à hauteur du solde négatif – à politiques supra locales inchangées – implique un coût important. Toutes les autorités locales ne peuvent pas dégager une marge budgétaire suffisante à cette fin. Pourtant, cela ne doit pas les empêcher d'avancer. Après tout, la Constitution oblige tous les gouvernements de notre pays à prendre des mesures – dans les limites du possible – pour garantir progressivement le droit à un revenu suffisant (voir : Bouckaert, 2007 ; Maes, 2003 ; Stroobant, 2008 in : Storms, 2012). La plupart des collectivités locales qui allouent des aides financières sur base de REDI adoptent une approche progressive pour évaluer correctement l'impact budgétaire. Ce faisant, ils limitent d'abord le groupe cible, puis l'élargissent à toute personne qui demande ou a besoin d'un soutien (voir : 1.1.1).

### **2.3 Pouvez-vous réduire le pourcentage de l'aide financière supplémentaire requise ?**

Une question fréquente de la part des CPAS qui souhaitent se lancer dans REDI et craignent que cela ne soit pas réalisable sur le plan budgétaire est de savoir s'il est possible de réduire en pourcentage le montant du soutien financier supplémentaire requis. En effet, il semblerait qu'en réduisant l'aide financière supplémentaire requise du même pourcentage, on traiterai toutes les familles dans le besoin de la même manière. Or, ce n'est pas le cas. Réduire l'aide requise en pourcentage a un impact

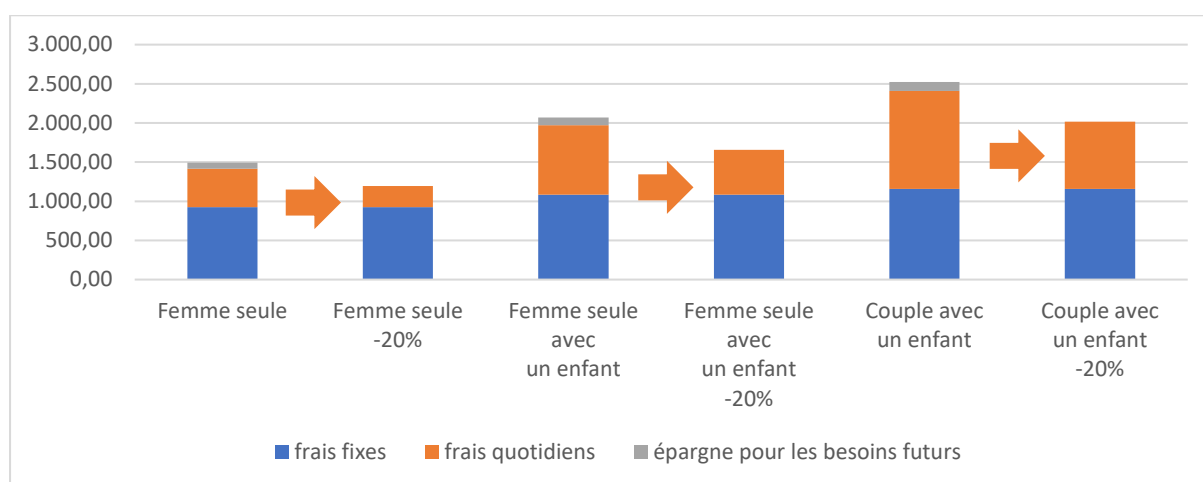
---

<sup>28</sup> L'auto-efficacité est la croyance en sa propre capacité à réussir dans certaines situations. C'est un élément clé des théories de la motivation et du changement de comportement.

différent sur le budget en fonction de la situation familiale, comme nous l'illustrons dans la Figure 2, c'est pourquoi nous déconseillons aux CPAS de le faire.

Dans la Figure 1, nous présentons le budget de référence pour une femme seule, une femme seule avec un enfant et un couple avec un enfant. Dans les deux types de familles concernées, l'enfant fréquente l'enseignement primaire. Comme dans le budget mensuel REDI, les budgets de référence de ces trois familles ont été regroupés : en frais fixes, dépenses de la vie quotidienne et « épargne pour les besoins futurs ». Comme on peut le constater, la part des coûts fixes (y compris le loyer du logement, les coûts de l'énergie ou les assurances) dans le budget total de référence diminue à mesure que la famille s'agrandit.

Figure 1 : Impact de la réduction de 20% du soutien financier supplémentaire requis sur les dépenses nécessaires de trois types de familles, montants mensuels 2022



Cela implique que la réduction en pourcentage du soutien financier supplémentaire nécessaire à un impact proportionnellement plus important sur le budget librement disponible (frais quotidiens et épargne) des petites familles. En effet, la réduction n'a aucun impact sur les coûts fixes, puisqu'ils doivent être payés de toute façon.

Nous illustrons cela par un exemple :

Si le budget de référence (pour les familles en bonne santé, en location privée, sans travail) d'une personne seule (1494 euros), d'une famille monoparentale avec un enfant (2071 euros) ou d'un couple avec un enfant (2521 euros) est réduit de 20 %, cela représente une réduction en pourcentage des dépenses de la vie quotidienne et d'épargne respectivement :

- 52% pour une personne seule (de 571 € à 271 €)
- 42% pour une personne seule avec un enfant dans l'enseignement primaire (de 986 € à 572 €)
- 37% pour un couple avec un enfant dans l'enseignement primaire (de 1364 € à 860 €).

Une façon de réduire le soutien financier supplémentaire nécessaire sans avoir d'effet différent selon la taille de la famille consiste simplement à compléter le revenu insuffisant jusqu'au niveau des coûts fixes et les frais quotidiens, sans inclure les « épargnes pour frais futurs » nécessaires. Cela implique toutefois que si les bénéficiaires doivent faire face à d'importantes dépenses imprévues au cours du

processus d'aide (et dans de nombreux cas par la suite), leur financement doit être considéré séparément.

## 2.4 Le CPAS peut-il assortir de conditions l'octroi d'une aide financière supplémentaire ?

### Introduction

Comme expliqué ci-dessus, il relève de l'autonomie de chaque CPAS de déterminer la manière dont le droit aux services sociaux est respecté. Cela signifie que chaque CPAS est également libre d'assortir de conditions l'octroi ou non d'une aide financière supplémentaire.

### Pratiques des utilisateurs REDI

La plupart des utilisateurs de REDI (83%) assortissent l'octroi d'un soutien financier ou matériel de conditions. Ces conditions peuvent être très différentes et vont de « participer à un processus de conseil » et « épuiser ses droits », qui s'appliquent à toutes les familles, à « s'inscrire à une société de logements sociaux », « gérer son budget » ou « réaliser un bilan énergétique ».

### Recommandation de CEBUD

Si les CPAS veulent assortir de conditions l'octroi d'une aide financière supplémentaire, CEBUD estime qu'il est important que ces conditions soient conçues pour améliorer les conditions de vie futures des familles financièrement démunies en vue d'accroître leur autonomie. En effet, les conditions liées aux comportements ou des situations de vie passés empêchent de rompre le cercle vicieux de la pauvreté. Il est important que les assistants sociaux recherchent les conditions appropriées en concertation avec les bénéficiaires. Après tout, il a souvent été démontré que les programmes d'intervention ne fonctionnent que si les gens y sont impliqués. Ils n'ont pas besoin d'aimer faire quelque chose en soi, mais ils ont besoin de sentir qu'ils font leurs propres choix et d'éprouver la liberté de faire ce qu'ils veulent. En d'autres termes, les options de choix et le choix lui-même doivent être cohérents avec leurs valeurs (Moller, Deci, & Ryan, 2006). L'équilibre social<sup>29</sup> développé par CEBUD peut être un outil utile ici.

En dehors de l'aide conditionnelle, il existe un argument supplémentaire pour fournir un soutien social aux familles en difficultés diagnostiquées par REDI en plus de fournir un soutien financier supplémentaire. En effet, les budgets de référence qui sont à la base de l'outil REDI représentent le budget minimum suffisant pour des citoyens bien informés, autonomes et indépendants et qui n'ont pas de besoins médicaux ou de soins particuliers. Il est donc toujours utile de vérifier dans quelle mesure ces conditions ont été réalisées. Et si ce n'est pas le cas, de travailler sur les conditions de renforcement de ces compétences individuelles et des conditions de vie.

Si un bénéficiaire ne respecte pas les accords conclus, il est important de garder à l'esprit que la rechute est une composante courante d'un changement de comportement durable (voir : Prochaska, DiClemente, & Norcross, 1992 dans : Storms, 2019). Il est donc important de ne pas pénaliser les bénéficiaires. En outre, la motivation des bénéficiaires est également une partie importante du

---

<sup>29</sup> Le [bilan social](#) est un outil en ligne qui permet aux travailleurs sociaux de cartographier et de suivre de manière exhaustive les situations de vie des individus ou des familles. Ensemble, le travailleur social et le demandeur attribuent un score aux situations de vie dans différents domaines de vie et déterminent à partir de là les domaines sur lesquels ils vont travailler ensemble et les objectifs qu'ils vont se fixer. Le bilan social permet de voir d'un coup d'œil quels domaines présentent des défis et des améliorations et comment évoluent les situations de vie de la personne qui a besoin d'aide.



processus d'aide (voir : Miller & Rollnick, 2005 dans : Storms, 2019). Le suivi et surtout le retour positif sont des ingrédients importants à cet égard. Beaucoup de bénéficiaires ont relativement peu d'expériences de « réussite » et un petit coup de pouce peut donc signifier beaucoup pour eux.

## 2.5 Comment rendre le budget mensuel accessible aux membres du Comité spécial du Service social (CSSS)?

### Introduction

Pour chaque bénéficiaire pour lequel une demande de soutien est en attente au CSSS, le budget mensuel REDI fournit une vue d'ensemble actualisée et structurée des revenus et des dépenses nécessaires. Il s'agit d'une information importante pour les membres du CSSS car cette vue d'ensemble ne montre pas seulement le niveau de besoin, mais aussi les mesures d'amélioration qui pourraient être prises à court et moyen terme.

### Pratiques des utilisateurs REDI

Actuellement, certains CPAS ajoutent systématiquement un budget mensuel REDI au rapport social pour les membres du CSSS, mais la plupart des CPAS ne le font pas (encore).

### Recommandation de CEBUD

CEBUD recommande à tous les utilisateurs de REDI d'inclure le budget mensuel à chaque rapport social soumis au CSSS. Nous pensons que cela permet d'avoir une vision plus précise (lire : plus à jour) et plus complète du degré de besoin financier du demandeur d'aide. Cela permettra au CSSS de prendre des décisions en toute connaissance de cause. À l'heure actuelle, les membres du CSSS peuvent trouver ces informations dans le rapport social (écrit). Cependant, dans de nombreux cas, ces informations ne sont pas complètes et/ou actualisées.



## Bibliographie

- Anfrie, M.N., Coban E., Hubert J., Kryvobokov M. & Pradella, S. (2021), *Chiffres clés du logement en Wallonie - Cinquième édition*, Centre d'Études en Habitat Durable de Wallonie, Rapport, Charleroi, 225 pages.
- Baert, S. (2019). *Activering 2.0: Ontdooi de ijsschots*. Itinera institute analyse 4 juni 2019.
- Banerjee, A. V., & Duflo, E. (2011). *Arm & kansrijk. Een nieuwe visie op het bestrijden van armoede*. Amsterdam: Nieuw Amsterdam uitgevers.
- Baumeister, R. F., & Thierney, J. (2012). *Wilskracht. De herontdekking van de grootste kracht van de mens*. Amsterdam: Nieuwezijds.
- Benhadda, Geerinck, & García. (2020). In-Company Project: Stichting Pelicano Vlerick promotor: Prof. Dirk Buyens.
- Biegert, T. (2017). Welfare Benefits and Unemployment in Affluent Democracies: The Moderating Role of the Institutional Insider/Outsider Divide. *American Sociological Review*, 82(5), p. 1037–1064.
- Bouckaert, S. (2007). *Documentloze vreemdelingen. Grondrechtenbescherming doorheen de Belgische en internationale rechtspraak vanaf 1985*. Antwerpen-Apeldoorn: Maklu.
- Breitenbach, M., Kapferer, E., & Sedmak, C. (2021). The Unhealthy Relationship Between Stress and Poverty. In *Stress and Poverty* (pp. 123-146): Springer.
- Collado, Cantillon, Van den Bosch, Goedemé, & Vandellannoote. (2019). The End of Cheap Talk about Poverty Reduction: The Cost of Closing the Poverty Gap while Maintaining Work Incentives. In Cantillon, Goedemé & Hills (Eds.), *Decent Incomes for All. Improving Policies in Europe.*: Oxford University Press.
- Cornelis, I., Peeters, N., Reynaert, J.-F., Thijs, P., Nisen, L., & Storms, B. (2012). *REMI: referentiebudgetten voor een menswaardig inkomen, een webapplicatie*: CEBUD/Université de Liège.
- Cuypers, D., & Torfs, D. (2016). Van bestaansminimum naar maatschappelijke integratie: van laatste vangnet met grote mazen naar sociale activering. In M. De Wilde, B. Cantillon, F. Vandenbroucke & M. De Bie (Eds.), *40 jaar OCMW & sociale bijstand* (pp. 33-48). Leuven: Acco.
- Federale overheid. (2020). *Regeerakkoord, 30 september 2020*.
- Fransen, K., Vertriest, M., & Bracke, A. (2020). *Minder mobiel, een bewuste keuze? Op zoek naar mobiliteitsbarrières die een volwaardige maatschappelijke participatie hinderen*. Gent: Netwerk duurzame mobiliteit.
- Gladstone, J. J., Jachimowicz, J. M., Greenberg, A. E., & Galinsky, A. D. (2021). Financial shame spirals: How shame intensifies financial hardship. *Organizational Behavior and Human Decision Processes*, 167, 42-56.
- Goedemé, T., Penne, T., Van den Bosch, K., & Storms, B. (2019). Is there common ground for defining a decent social minimum in Europe? In T. Kotkas, I. Leijten & P. F (Eds.), *Specifying and securing a social minimum in the battle against poverty* (pp. 93-109): Bloomsbury Publishing Plc.
- Haushofer, J., & Fehr, E. (2014). On the psychology of poverty. *Science*, 344(6186), 862-867.
- Heylen, K., & Vanderstraeten, L. (2019). *Wonen in Vlaanderen anno 2018*: Gompel&Svacina.
- Hiah, J., & Knijn, T. (2020). Rechtvaardigheid en participatie in de sociale bijstand. Gelijkwaardigheid door herverdeling, erkenning en vertegenwoordiging. In T. Kampen, M. Sebrechts, T. Knijn & E. Tonkens (Eds.), *Streng maar onrechtvaardig. De bijstand gewogen*. Amsterdam: VanGennep.
- Hoger Raad voor de Werkgelegenheid (2021). Welke positie hebben laaggeschoolden op de arbeidsmarkt in België?

- Hussain, M. A., Ejrnæs, M., & Larsen, J. E. (2021). Are benefit reductions an effective activation strategy? The case of the lowest benefit recipients in Denmark. *Journal of Social Policy*, 50(3), 569-587.
- Liston, C., McEwen, B. S., & Casey, B. J. (2009). Psychosocial stress reversibly disrupts prefrontal processing and attentional control. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 106(3), 912-917.
- Maes, G. (2003). *De afdwingbaarheid van de sociale grondrechten*. Antwerpen: Intersentia.
- Marx, I., Horemans, J. (2021). *Terug op de sporen. Krijtlijnen voor een sociaal-economische relance*. CSB-Berichten. Maart 2021. Antwerpen: Universiteit Antwerpen.
- Miller, W., & Rollnick, S. (2005). Motiverende gespreksvoering. *Een methode om mensen voor te bereiden op verandering. Ouderkerk aan den IJssel: Ekklesia*.
- Moller, A. C., Deci, E. L., & Ryan, R. M. (2006). Choice and ego-depletion: The moderating role of autonomy. *Personality and Social Psychology Bulletin*, 32(8), 1024-1036.
- NIBUD. (2021). *Wijzer in geldzaken. Checklist huren of kopen.*, from <https://www.wijzeringeldzaken.nl/Huren/checklist-huren-of-kopen>
- Peeters, N., Verstuyf, J., Soetens, B., & Storms, B. (2016). *Omdat je geld telt! Draaiboek voor het opzetten en uitvoeren van een groepswerking rond budgetteringsvaardigheden*. Geel: Thomas More: CEBUD. In samenwerking met OCMW Beringen, OCMW Herentals, BIZ Kempen, BIZ Oost-Brabant, BIZ regio Antwerpen en BIZ Oost-Vlaanderen.
- Prochaska, J. O., DiClemente, C. C., & Norcross, J. C. (1992). In search of how people change: applications to addictive behaviors. *American Psychologist*, 47(9), 1102-1114.
- Ridley, M., Rao, G., Schilbach, F., & Patel, V. (2020). Poverty, depression, and anxiety: Causal evidence and mechanisms. *Science*, 370(6522).
- Stabel. (2021). *woningprijzen eerste kwartaal -2021*, from <https://statbel.fgov.be/nl/nieuws/woningprijzen-eerste-kwartaal-2021>
- Steunpunt tot bestrijding van armoede bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting. (2018). *Voorbij het statuut van de samenwonende. Verslag van de reflectievoormiddag. 19 april 2018*. Brussel: Steunpunt tot bestrijding van armoede bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting.
- Storms, B. (2012). *Referentiebudgetten voor maatschappelijke participatie [Reference budgets for social participation]*. PhD thesis, Antwerp: University of Antwerp.
- Storms, B. (2019). *Go tegen gezinsarmoede. Een onderzoek naar de werking en de resultaten van het GezinsOndersteuningsteam in Mechelen*. Mechelen: Sociaal Huis Mechelen.
- Storms, B., & Frederickx, M. (2020). REMI: instrument voor een gelijkwaardige beoordeling van de financiële behoefte en het bepalen van aanvullende financiële steun door OCMW's. *CEBUD Working Paper 20/02*, 26.
- Storms, B., & Van Mechelen, N. (2016). De doeltreffendheid van de bijstandsinkomens. In M. De Wilde, Cantillon, B., Vandenbroucke, F., De Bie, M. (Ed.), *40 jaar sociale bijstand* (pp. 65-83). Leuven: Acco.
- Stroobant, M. (2008). Artikel 23 van de grondwet en de armoedeproblematiek. In F. De Boe (Ed.), *Armoede - waardigheid - mensenrechten. 10 Jaar Samenwerkingsakkoord* (pp. 39-48). Brussel: Steunpunt tot bestrijding van armoede, bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting. Centrum voor gelijkheid van kansen en voor racismebestrijding.
- Troller-Renfree, S. V., Costanzo, M. A., Duncan, G. J., Magnuson, K., Gennetian, L. A., Yoshikawa, H., Halpern-Meeking, S., Foxh, N.A. & Noble, K. G. (2022). The impact of a poverty reduction intervention on infant brain activity. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 119(5).
- Vandekerckhove, S., Desiere, S., Lenaerts, K. (2020). Minimum wages and wage compression in Belgian industries. Working Paper n°387 National Bank of Belgium.
- Van Mechelen, N., Zamora, D., & Cantillon, B. (2016). De groei en diversificatie van de bijstandspopulatie. In M. De Wilde, B. Cantillon, F. Vandenbroucke & M. De Bie (Eds.), *40 jaar OCMW en bijstand* (pp. 13-32). Leuven: Acco.

Vlaamse Overheid. (2019). Vlaamse regering 2019-2024. Regeerakkoord. In D. K. Bestuur (Ed.). Brussel.

VVSG. (2019). *Globale strategie om armoede te bestrijden. Technische fiche verkiezingsmemorandum*. Brussel: VVSG.

## Annexes

Tableau 2: Résumé des revenus mensuels à prendre en compte dans l'enquête sociale

Revenus	À saisir/ajouter dans REDI sous l'intitulé :	Commentaires
Revenus du travail	Revenus du travail	
Chèques-repas	Revenus supplémentaires	
Allocations de chômage	Allocations de chômage	
Allocations d'invalidité	Allocations de maladie	
Allocations de maladie	Allocations d'invalidité	
Revenu d'intégration	Revenu d'intégration	
Pension	Pension	
Garantie de revenu pour les personnes âgées	Pension	
Allocations familiales	Allocations familiales <sup>30</sup>	
Allocations d'études	Allocations d'études	
Allocations de famille d'accueil pour les jeunes	Pension alimentaire	
Pension alimentaire pour les enfants	Pension alimentaire	
Pension alimentaire pour l'ex-époux/épouse	Pension alimentaire	
Allocations de remplacement de revenu	Allocation d'invalidité ou de maladie	
Allocation d'intégration	Allocation d'invalidité ou de maladie	
Budget de soins	Autres revenus	
Allocation entretien détenu (sous surveillance électronique)	Revenu d'intégration	
Allocation loyer	Autres revenus	
Allocation de déménagement	Autres revenus	
Soutien mensuel du CPAS	Autres revenus	

<sup>30</sup> Si les allocations pour enfant handicapé sont incluses, le coût de la garde de l'enfant doit également être saisi (voir :1.3.4).

Tableau 3: Résumé des revenus non mensuels qui peuvent/ne peuvent pas être pris en compte dans l'enquête sociale<sup>31</sup>.

Revenus	À toujours prendre en compte entièrement	À ne jamais prendre en compte	Dans des circonstances particulières/ À prendre en compte en partie	À encoder saisir/ajouter dans REDI sous l'intitulé :
Pécule de vacances				Revenus supplémentaires
13 <sup>ème</sup> mois				Revenus supplémentaires
Remboursement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques				Impôt sur le revenu des personnes physiques
Allocation d'étude				Allocation d'études
Revenu de contrat d'apprentissage				Revenu contrat d'apprentissage
Prime d'installation				Autres revenus
Prime de naissance				Autres revenus
Prime de rentrée scolaire				Autres revenus
Indemnités de volontariat				Autres revenus
Prime pour soins informels				Autres revenus
Allocation de chauffage				Autres revenus
Subvention du fonds de la pauvreté des enfants				Autres revenus
Épargne				Épargne <sup>32</sup>

<sup>31</sup> Il est préférable que le CPAS prenne cette décision avant d'utiliser REDI.

<sup>32</sup> Attention : l'épargne n'est pas incluse dans le calcul du revenu total net du ménage. Si l'épargne doit être incluse, elle doit être inscrite dans la rubrique "revenus supplémentaires" (voir : 1.2.1.1).

Tableau 4 : Provisions annuelles futures pour les différents types de familles (montants 2021)

Type de famille	Épargne pour les besoins futurs * 12	Épargne exonérée
Personne seule	79 * 12	3*948=2.844
Personne seule avec un enfant	98 * 12	3*1176=3.528
Personne seule avec deux enfants	108 * 12	3*1.296=3.888
Couple	92 * 12	3*1104=3.312
Couple avec un enfant	113 * 12	3*1.356=4.068
Couple avec deux enfants	120 * 12	3*1.440= 4.320

## Liste de vérification Cadre des conventions REDI

### Modalités pratiques de l'utilisation de REDI

#### Qui est le public cible ?

p.9-10

- Déterminer un groupe cible précis pour lequel vous créez un dossier REDI.

#### Qui remplit le dossier REDI ?

p.10-11

- Désigner un gestionnaire d'accès.
- Déterminer quels employé·e·s auront accès à REDI:
  - Qui devient (co-)gestionnaire(s) d'accès et attribue des rôles REDI aux employés ?
  - Qui deviennent des utilisateurs de REDI et peuvent créer et modifier des fichiers.
- Se mettre d'accord sur la manière dont les bénéficiaires peuvent être impliqués dans le traitement du dossier REDI.

#### Revenu familial : quels sont les revenus pris en compte ?

p.12-16

##### Se mettre d'accord sur les revenus à prendre en compte :

- les revenus exceptionnels ou irréguliers** tels que la prime d'installation ou la prime de naissance.
- Les allocations sociales** telles que les interventions du Fonds social pour le mazout de chauffage, du Fonds Gaz et Electricité et la Subvention pour la participation et l'activation
- L'épargne** et/ou la part de l'épargne qui est préservée.
- Les revenus annuels** tels que le décompte de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, le treizième mois et le pécule de vacances, sur quelles données ils se fondent et ce qu'il faut faire si l'on ne dispose pas d'un avis d'imposition ou d'un décompte final.
- Les revenus qui ne sont connus que tardivement**, comme les allocations de chômage, et la manière et le moment de mettre à jour ces informations.
- Les revenus en cas de **saisie sur salaire**.

**Revenu familial : le revenu de qui sera-t-il pris en compte ?****p.16-18****Concluez des accords sur:**

- Ce que vous définissez comme "**vivre ensemble**" et quels sont les revenus (et les dépenses) que vous prenez en compte.
- Revenus (et dépenses) des **enfants résidents** qui n'ont pas droit aux allocations familiales. Quels sont les revenus et les dépenses pris en compte, et dans quelle mesure ?

**Dépenses familiales : quelles sont les dépenses réelles ou accessoires que vous tenez en compte ?****p.17-22****Concluez des accords sur la prise en compte de:**

- les **dépenses réelles** lorsqu'elles diffèrent des budgets de référence ou ne sont pas incluses dans ceux-ci.
- les **dépenses ponctuelles** qui ne sont pas automatiquement incluses dans REDI, par exemple les frais de lunettes ou de déménagement, et la manière de les saisir.
- Les **coûts de logement** des locataires et des propriétaires, l'utilisation ou non d'un loyer ou d'un coût hypothécaire maximum, et la manière de fixer et d'ajuster cette limite au fil du temps.
- Les **frais médicaux** et la part et le type de coûts (remboursables et non remboursables, récurrents et non récurrents) que vous incluez.
- Les frais de scolarité des étudiants indépendants ?
- Le coût d'une **voiture**, quels coûts vous incluez pour quelles situations de vie et si vous travaillez avec les dépenses réelles ou les montants de référence.
- Le remboursement de différentes **dettes** (dettes liées aux besoins vitaux par rapport à d'autres dettes) en tant que dépenses nécessaires.



## 2. Accords sur les services sociaux liés au REDI

### Quelle offre de service social en cas de solde négatif p.26

- Accorder des **services sociaux**, autres qu'un soutien financier supplémentaire, qui peuvent être prises avec le bénéficiaire en cas de solde négatif.

### Le montant de l'aide financière supplémentaire p.27-31

- Se mettre d'accord sur la détermination du montant de **l'aide financière supplémentaire**, en partant du résultat de l'évaluation des besoins (solde négatif).

### Conditions et soutien financier supplémentaire p.31-32

- Accorder toutes les **conditions** liées au soutien financier et les détails de **la voie d'activation à suivre**, le cas échéant.

### Rendre le budget mensuel accessible aux membres du Comité spécial du Service social (CSSS) p.32

- Se mettre d'accord sur la manière de communiquer les budgets mensuels de REDI aux membres du **CSSS**.

### Données pour le rapport annuel unique

- Se mettre d'accord sur le budget mensuel par client qui sera inscrit dans le **rapport annuel unique** pour justifier le soutien du REDI.